



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

**Délibération n° DEL2023\_092**

**OBJET : Règles de rétrocession des réseaux de lotissements – Évolution de la procédure**

### Exposé

Les communes du territoire sont régulièrement sollicitées pour récupérer en gestion les voiries privées de lotissement. Cette demande de rétrocession doit s'accompagner d'une réflexion sur le devenir des réseaux associés.

À ce titre, les communes concernées doivent en premier lieu se rapprocher des concessionnaires de réseaux pour connaître leur avis sur l'intégration éventuelle des dits réseaux dans leur patrimoine. Concernant les réseaux d'eau potable, de collecte des eaux usées et de collecte des eaux pluviales urbaines, les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin devront être consultés.

En 2020, par décision de Bureau n° B31\_2020, l'Agglomération a validé un dispositif qu'il convient de faire évoluer au regard du retour d'expérience.

La procédure liée à l'intégration éventuelle des réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est la suivante :

- 1- La voirie et plus généralement le fond supportant les réseaux (cas notamment des espaces verts) récupérés par la commune doivent être classés en domaine public. La Communauté d'Agglomération n'a pas vocation à gérer des réseaux sur domaine privé, y compris les réseaux localisés sous domaine privé communal non ouvert au public ;
- 2- Le réseau de collecte des eaux pluviales doit être caractérisé comme urbain. A ce titre, il collecte les gouttières des habitations. Pour les règlements de lotissements imposant l'infiltration des gouttières à la parcelle (solution à prioriser), la Communauté d'Agglomération n'étant pas compétente en gestion des eaux de ruissellement n'intégrera pas le réseau dans son patrimoine. Celui-ci restera associé à la collectivité compétente en matière de voirie ;
- 3- Les aménageurs, syndics ou propriétaires à l'origine de la demande de classement, devront assurer la Communauté d'Agglomération de l'intégrité de leurs réseaux.

A ce titre, ils devront obligatoirement transmettre les éléments suivants aux services de la Communauté d'Agglomération :

Pour les réseaux d'eau potable :

- Résultats d'essais de pesée de l'éventuel poteau incendie.
- Plans de récolement géo-référencés dans le système de coordonnées RGF 93 CC49 en classe de précision A au format papier au 1/200ème ainsi que sous format informatique PDF et DWG.
- Le réseau et les ouvrages d'eau potable devront par ailleurs,
  - pour les lotissements autorisés à compter de l'exécution de la présente délibération : être conformes au cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à la CAC ;
  - pour les lotissements autorisés antérieurement à l'exécution de la présente délibération : être conformes aux règles de l'art et des cahiers des charges techniques généraux en vigueur,

Pour les réseaux EU et EP :

- Rapport des essais d'étanchéité par une entreprise habilitée, pour les réseaux EU et EP.
- Rapport des passages caméra par une entreprise habilitée, pour les réseaux EU et EP.
- Contrôle sanitaire de tous les immeubles du lotissement par le service Contrôle Assainissement de la Direction du Cycle de l'Eau de l'Agglomération.
- Plans de récolement géo-référencés dans le système de coordonnées RGF 93 CC49 en classe de précision A au format papier au 1/200ème ainsi que sous format informatique PDF et DWG.
- Équipement du poste de relevage éventuel.
- Le réseau et les ouvrages d'assainissement devront par ailleurs,
  - pour les lotissements autorisés à compter de l'exécution de la présente délibération : être conformes au cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à l'Agglomération ;
  - pour les lotissements autorisés antérieurement à l'exécution de la présente délibération : être conformes aux règles de l'art et respecter les critères d'acceptabilité listés à l'annexe 12 du cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à l'Agglomération.

Les essais stipulés ci-dessus devront être réalisés depuis moins de quatre ans. Dans le cas contraire, de nouveaux essais devront être fournis aux services de la Communauté d'Agglomération.

- 4- Manipulation des robinetteries et accessoires par les services de la Communauté d'Agglomération pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Réalisation d'un contrôle bactériologique, turbidité, Ph et Chlore par les services de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que, même si l'incorporation de la voirie d'un lotissement est décidée par la commune, cela n'entraînera pas celle des réseaux enterrés.

Aussi, l'incorporation des réseaux intérieurs au patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne peut se faire que sur décision de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La décision du président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter ou non dans son patrimoine les réseaux d'eaux et d'assainissement sera formalisée par l'avis préalable à la rétrocession (annexe ci-jointe).

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

**Vu** l'article L552 du Code civil,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 15) pour :

- **Approuver** la procédure décrite dans la présente délibération concernant la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et éventuellement de collecte des eaux pluviales dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
- **Établir** une règle auprès des communes du territoire stipulant que la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération doit être saisie par la commune pour chaque demande de rétrocession de voirie sur son territoire,
- **Établir** une règle auprès des communes du territoire stipulant qu'elles doivent s'assurer de l'accord de l'Agglomération (retour positif de l'avis préalable à la rétrocession) d'intégrer dans son patrimoine les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et éventuellement de collecte des eaux pluviales, avant tout classement de la dite voie dans le domaine public communal,
- **Valider** l'ensemble du nouveau dispositif pour une application à compter, de la date exécutoire de la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avis de l'Agglomération préalable à la rétrocession, ci-joint annexé,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Formulaire avis rétrocession

Annexe AEP

Annexe EU

**28 SEPTEMBRE 2023**

Date d'envoi de la convocation : le 15/09/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 169

Nombre de votants : 183

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Etaient présents :**

AMBROIS Anne (A partir de 19h03), AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, LETOUZE Thierry suppléant de BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth (Jusqu'à 19h30), CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROUSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LETERRIER Richard, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane

suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 20h00), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien (Jusqu'à 19h03), AMIOT Florence à HULIN Bertrand, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, BURNOUF Elisabeth à COLLAS Hubert (A partir de 19h30), BOTTA Francis à LEGOUET David, DE BOURSETTY Olivier à MARTIN Serge, HAMEL Estelle à DUVAL Karine, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, VARENNE Valérie à PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

### **Absents/Excusés :**

AMIOT André, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FIDELIN Benoît, GOSSELIN Bernard, HUREL Karine, JOUANNEAULT Tony, LEMYRE Jean-Pierre, LESEIGNEUR Jacques.



**RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**  
**AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**  
**PRÉALABLE À LA RÉTROCESSION**

**Lotissement**  
**Adresse**

**Commune**

Mairie de : .....

Adresse : .....

.....

Nom(s) représentant(s) :

.....

Téléphone : .....

Courriel :

.....

**Lotissement**

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Nombre de lots : .....

Date de viabilisation : .....

Représenté par :

.....

Téléphone : .....

Courriel :

.....

Aménageur : .....

Représenté par : .....

Téléphone : .....

Courriel :

.....

**Ouvrage(s) à intégrer au patrimoine de la Communauté d'agglomération du Cotentin :**

Réseau d'adduction d'eau potable sous emprise de la/des parcelle(s), référence(s) cadastrale(s) et contenance : .....

.....

Réseau de collecte des eaux usées sous l'emprise de la/des parcelle(s), référence(s) cadastrale(s) et contenance : .....

.....

Réseau de collecte et ouvrages de régulation des eaux pluviales sous l'emprise de la/des parcelle(s), référence(s) cadastrale(s) et contenance : .....

N.B : Uniquement si le réseau collecte les eaux pluviales dans le périmètre « pluvial urbain » (en provenance de gouttières ou similaires) et de voiries (y compris les avaloirs et bassin de rétention).

## Eléments obligatoires à l'intégration (suivant délibération

		Observations
<b>Eau Potable</b>	<input type="checkbox"/> Rapport essais de pesée poteau incendie (uniquement si convention de la commune avec la Communauté d'agglomération du Cotentin)	
	<input type="checkbox"/> Plan de récolement au format papier et informatique (PDF et DWG)	
	<input type="checkbox"/> Dispositifs d'accès : à la côte définitive, en bon état et manœuvrables	
	Réseau et ouvrages : <input type="checkbox"/> conformes au cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages d'eau potable à la Communauté d'agglomération du Cotentin <i>OU- suivant date d'autorisation du lotissement</i> <input type="checkbox"/> conformes aux règles de l'art et des cahiers des charges techniques généraux en vigueur.	
<b>Eaux usées</b>	<input type="checkbox"/> Plan de récolement au format papier et informatique (PDF et DWG)	
	<input type="checkbox"/> Rapport des essais d'étanchéité	
	<input type="checkbox"/> Rapport inspection vidéo	
	<input type="checkbox"/> Rapport des contrôles sanitaires de chaque immeuble	
	<input type="checkbox"/> Equipement poste de relevage (si présent au niveau de l'opération)	
	<input type="checkbox"/> Dispositifs d'accès : à la côte définitive, en bon état et manœuvrables	
	Réseau et ouvrages : <input type="checkbox"/> conformes au cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages d'assainissement à la Communauté d'agglomération du Cotentin <i>OU- suivant date d'autorisation du lotissement</i> <input type="checkbox"/> conformes aux règles de l'art et respectant les critères d'acceptabilité listés à l'annexe 12 du cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages d'assainissement à la Communauté d'agglomération du Cotentin	





		Observations
<b>Eaux pluviales</b>	<input type="checkbox"/> Plan de récolement au format papier et informatique (PDF et DWG)	
	<input type="checkbox"/> Rapport des essais d'étanchéité, <b>N.B</b> : non bloquant si non conforme	
	<input type="checkbox"/> Rapport inspection vidéo	
	<input type="checkbox"/> Equipement poste de relevage (si présent au niveau de l'opération)	
	<input type="checkbox"/> Dispositifs d'accès : à la côte définitive, en bon état et manœuvrables	
	<input type="checkbox"/> Robinetteries et accessoires	
	<input type="checkbox"/> Gargouilles	
	<input type="checkbox"/> Accessibilité et fonctionnement du dispositif de régulation / de rétention	
	Réseau et ouvrages : <input type="checkbox"/> conformes au cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages d'assainissement à la Communauté d'agglomération du Cotentin <i>OU- suivant date d'autorisation du lotissement</i> <input type="checkbox"/> conformes aux règles de l'art et respectant les critères d'acceptabilité listés à l'annexe 12 du cahier des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages d'assainissement à la Communauté d'agglomération du Cotentin.	

Vérification sur place le .....

Par : .....

En présence de : .....

.....



## Conclusion – Proposition de la DCE

Au vu des éléments ci-dessus, il est constaté :

- L'absence de réserves à la rétrocession des ouvrages.
- La rétrocession des ouvrages ne peut être proposée aux motifs suivants :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Aussi, la Direction du Cycle de l'Eau propose au Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin :

- D'accepter l'intégration des ouvrages listés au patrimoine de la Communauté d'agglomération du Cotentin dans le cadre de la rétrocession de la voirie du lotissement.
- De refuser en l'état l'intégration des ouvrages listés au patrimoine de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

## Décision du président de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Accepte de reprendre dans son patrimoine les réseaux d'eaux et d'assainissement, dans le cadre du classement dans le domaine public communal de la voirie et espaces publics, du lotissement.

Les ouvrages listés seront intégrés au patrimoine de la Communauté d'agglomération du Cotentin à la date de la délibération communale actant la rétrocession.

Refuse de reprendre dans son patrimoine les réseaux d'eaux et d'assainissement, en l'état.

Le .....

A .....

Signature :

## Notification au Maire

M/Mme .....,

Maire de ..... reconnaît avoir pris connaissance du présent avis du Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Le .....

A .....

Signature :

\_\_\_\_\_

Date de la délibération du conseil municipal actant le classement de la voirie et espaces publics dans le domaine public communal :

.....

Transmis à la Communauté d'agglomération du Cotentin Service gestion du patrimoine le :

.....

---

Transmis pour information à :

- Service foncier
- Service exploitation/ Délégué
- Service abonnés DCE

---

Annexe 1 : délibération relative aux Règles de rétrocession des réseaux de lotissement

Annexe 2 : cahiers (eau potable et assainissement) des prescriptions relatives à la conception, la réalisation et aux conditions de la remise des ouvrages à la Communauté d'agglomération du Cotentin

Annexe 3 : extrait cadastral y compris représentation des réseaux



**LeCotentin**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20231003-DEL2023\_092-DE

S<sup>2</sup>LO

---

# RÉSEAUX PRIVÉS D'EAU POTABLE

---

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA  
CONCEPTION, LA RÉALISATION ET AUX  
CONDITIONS DE LA REMISE DES  
OUVRAGES À LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

---

## Table des matières

<b>1. OBJET DU DOCUMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>2. GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>3</b>
<b>3. CONCEPTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE</b> .....	<b>3</b>
<b>3.1 - Type de réseau</b> .....	<b>3</b>
<b>3.2 - Implantation des conduites</b> .....	<b>3</b>
<b>4. CONSTRUCTION DES RÉSEAUX</b> .....	<b>3</b>
<b>4.1 - Généralités sur la construction des réseaux</b> .....	<b>3</b>
<b>4.2 - Diamètres des conduites</b> .....	<b>4</b>
<b>4.3 - Nature des conduites</b> .....	<b>4</b>
<b>4.3.1 Réseau principal</b> .....	<b>4</b>
<b>4.3.2 Branchements</b> .....	<b>4</b>
<b>4.4 - Pièces de raccords</b> .....	<b>4</b>
<b>4.5 - Robinetterie</b> .....	<b>4</b>
<b>4.6 - Tabernacles</b> .....	<b>4</b>
<b>4.7 – Bouches à clé et tubes allonges</b> .....	<b>5</b>
<b>4.8 - Ventouses</b> .....	<b>5</b>
<b>4.9 – Purges de réseau</b> .....	<b>5</b>
<b>4.10 – Réducteurs de pression</b> .....	<b>5</b>
<b>4.11 - Joints à brides</b> .....	<b>5</b>
<b>4.12 - Poteaux d'incendie</b> .....	<b>6</b>
<b>4.13 – Regards de comptage</b> .....	<b>6</b>
<b>4.14 - Exécution des tranchées - Pose des tuyaux</b> .....	<b>7</b>
<b>4.15 - Désinfection des conduites</b> .....	<b>8</b>
<b>4.16 – Construction des branchements</b> .....	<b>8</b>
<b>5. CONTROLES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN</b> .....	<b>8</b>
<b>5.1 - Documents à fournir avant exécution des travaux</b> .....	<b>8</b>
<b>5.2 - Accès au chantier</b> .....	<b>9</b>
<b>6. MISE EN SERVICE DU RESEAU</b> .....	<b>9</b>
<b>6.1 - Dossier de récolement des ouvrages</b> .....	<b>9</b>
<b>6.2 - Contrôle de la qualité des ouvrages</b> .....	<b>9</b>
<b>6.3 – Essais des accessoires</b> .....	<b>10</b>
<b>7. DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT</b> .....	<b>10</b>
<b>7.1 – Mise à la cote des ouvrages</b> .....	<b>10</b>
<b>8. DOCUMENTS ANNEXES</b> .....	<b>10</b>

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document, annexe au règlement du service public d'eau potable a pour objet de fixer les conditions techniques requises pour le classement dans le domaine public communautaire des réseaux privés (lotissements, groupe d'habitations, etc.).

## 2. GÉNÉRALITÉS

Le classement des ouvrages ne peut intervenir sans l'avis favorable du conseil de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Peuvent être classés dans le domaine public communautaire les conduites et leurs accessoires pouvant présenter un intérêt public.

Lorsque les ouvrages sont situés sous des voiries devant faire l'objet d'une demande de classement dans le domaine communautaire, les demandes de classement éventuelles doivent être simultanées.

Le service public d'eau potable, régie à autonomie financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin, est chargé de l'instruction des demandes de classement des réseaux.

## 3. CONCEPTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

### 3.1 - Type de réseau

Le réseau d'eau potable est de type maillé ou ramifié, le service public d'eau potable déterminera en phase d'instruction d'urbanisme la nécessité de mailler le réseau privé.

### 3.2 - Implantation des conduites

Les canalisations sont implantées si possible sous chaussée ou sous les trottoirs si ceux-ci ont une largeur supérieure à 1,50 m. en respectant une distance minimum de tout obstacle (bordures de trottoirs, murs, limites de propriétés, autres canalisations) de 0,30 m en plan et en altitude.

Les branchements sont perpendiculaires à la voie de façon à ce que chaque regard à compteur soit situé au droit de la prise sur la conduite.

Un robinet-vanne est placé à chaque départ de dérivation. Une ventouse est prévue à chaque point haut ; une vidange est prévue à chaque point bas et à chaque extrémité de conduite quand, exceptionnellement, celle-ci ne peut pas être maillée.

## 4. CONSTRUCTION DES RÉSEAUX

### 4.1 - Généralités sur la construction des réseaux

Les réseaux d'eau doivent être construits conformément aux prescriptions du fascicule n° 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux publics complété par ce qui suit.

## 4.2 - Diamètres des conduites

Les conduites sont calculées en fonction des besoins envisageables sur l'opération.

Lorsque la conduite alimente un poteau d'incendie, son diamètre minimum depuis le raccordement sur le réseau public est de 100 mm.

## 4.3 - Nature des conduites

Les canalisations sont en fonte ductile, en polyéthylène en P.V.C. série 16 bars minimum. Les canalisations en PVC sont à assemblage par joints caoutchouc pour les diamètres supérieurs à 50 mm.

### 4.3.1 Réseau principal

Les matériaux utilisables pour le réseau principal sont :

1. La fonte AEP conforme à la norme NF EN 545 pour le DN supérieur ou égal à 150.
2. PVC pression de classe PN 16 bars conforme à la norme NF T54-016 ; pour le DE entre 63 et 140.
3. PEHD bande bleue PN 16 bars conforme à la norme NF T 54 063 ; pour le DE 40.

### 4.3.2 Branchements

Les matériaux utilisables pour les branchements sont :

1. PEHD bande bleue PN 16 bars conforme à la norme NF T 54 063 ;

Le fourreau du branchement devra être de type annelé bleu de diamètre 63 mm pour les branchements PEHD 19 / 25 mm. Pour les diamètres supérieurs, il sera fait application de la règle du tiers (exemple : fourreau de 90 mm pour un branchement de diamètre 32 mm).

## 4.4 - Pièces de raccords

Tous les accessoires de robinetterie sont de type à bride.

Tous les accessoires de robinetterie sont de type à bride. Les brides sont percées au gabarit standard PN 16. L'assemblage est réalisé avec des joints caoutchouc d'une épaisseur minimum de 4 mm et des boulons en acier inoxydable ou zingué.

## 4.5 - Robinetterie

Les robinets-vannes sont du type à opercule et à passage direct à écartement long. Ils possèdent deux brides, un obturateur en élastomère, une vis de manœuvre en acier inoxydable à ouverture dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Ils sont munis d'un chapeau d'ordonnance.

Ils sont surmontés de cloches, tubes allonge et têtes de bouche à clé rondes de 10 kg en chaussée et 7 kg en trottoir.

## 4.6 - Tabernacles

Ils sont en Polyéthylène ou en Polypropylène. Ils sont excentrés et permettent la pose d'un tube allonge de bouche à clé de Ø 90.

#### 4.7 – Bouches à clé et tubes allonges

Le tube allonge sera télescopique, en PVC de diamètre 90 mm. Les bouches à clé seront en fonte ductile de série lourde verrouillable de 10 kg en chaussée et 7 kg en trottoir.

Type	Ouvrage concerné
Ronde	Vanne de sectionnement du réseau
Carré	Vanne de fermeture de branchement
Hexagonale	Vanne et sortie de purge

**Les bouches à clé sont rigoureusement verticales.**

#### 4.8 - Ventouses

Les ventouses sont du type à simple ou à double effet. Elles sont placées dans des regards visitables équipés de tampons de fermeture percés conformes aux normes en vigueur.

Elles devront avoir au minimum les caractéristiques techniques suivantes :

Pression maxi de service : 25 bars ;  
 Robinet d'isolement entre bride et ventouse non incorporé ;

N °	Diamètre intérieur réseau	Diamètre ventouse
1	63 mm > Ø ≥ 100 mm	Ø 40 mm
2	100 mm > Ø ≥ 150 mm	Ø 40 mm
3	150 mm > Ø	Ø 60 mm

#### 4.9 – Purges de réseau

Les purges devront avoir les diamètres suivants :

N°	Diamètre intérieur réseau	Diamètre intérieur de la purge
1	Ø ≤ 80 mm	Ø 40 mm
2	80 mm > Ø ≥ 100 mm	Ø 60 mm
3	Ø > 100 mm	Ø 80 mm

#### 4.10 – Réducteurs de pression

La pression délivrée par le réseau devra être de l'ordre de 3 bars. Dans le cas d'une pression supérieure ou d'une surpression par des pompes, un réducteur de pression devra être installé sur chaque habitation sur l'arrivée d'eau potable **à la charge de chaque propriétaire**. Sa localisation sera soit juste après le compteur (conseillé) ou en entrée de maison.

#### 4.11 - Joints à brides

Les brides sont percées au gabarit standard PN 16. L'assemblage est réalisé par joint caoutchouc d'une épaisseur minimum de 4 mm et boulons en acier cadmié, galvanisé ou époxydé.



## 4.12 - Poteaux d'incendie

Les poteaux devront être à prises apparentes répondant aux normes NF S 61 213 avec un corps en fonte, une vidange automatique, pression 16 bars, à manœuvre par carré de 30x30. Le poteau incendie **sera toujours renversable** de diamètre nominal DN 100 mm, avec 1 raccord central DN100 et 2 raccords latéraux DN 65. Il sera **intégralement de couleur rouge**, avec une numérotation par plaque.

Les poteaux d'incendie sont posés de façon que la **colonne montante soit rigoureusement verticale**. Leur coffre est fixé dans un massif de béton arasé au niveau du sol fini. Leur emplacement est choisi de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons. Ils doivent être suffisamment dégagés pour le raccordement des manches incendie par les pompiers.

Les pieds de bouches et poteaux sont ancrés dans un massif de béton ou maçonnerie ; le coude à patin repose lui-même sur un massif de maçonnerie.

Le trou de vidange est garni d'un massif de matériaux drainants d'un volume suffisant pour permettre l'écoulement de la colonne montante.

Un pesage du poteau incendie sera obligatoirement effectué par l'entrepreneur. Le résultat du pesage comprend la pression statique, le débit sous 1 bar, la pression dynamique au débit de conformité, le débit maximum.

À noter que le réseau public peut ne pas être dimensionné pour alimenter un hydrant. La défense incendie sera alors assurée par une cuve incendie. Cette cuve aura un branchement dédié équipé d'un compteur.

## 4.13 – Regards de comptage

Il sera de préférence placé en limite de propriété dans un muret technique ou sous domaine privé dans un lieu de faible circulation et facilement accessible pour la relève. À l'intérieur de chaque regard, un robinet inviolable avant compteur et un robinet clapet purgeur après compteur sont installés.

Les modèles validés par la direction de l'eau sont les suivants :

### ▪ **Borne de compteur d'eau :**

Borne pour compteur d'eau de longueur 110 à 190 mm, DN 15 à 20. La partie aérienne sera démontable avec une ouverture de porte par le haut, escamotable et remplaçable. La porte sera dotée d'un joint. Une isolation thermique de la porte et de la chambre sera garantie par un revêtement intérieur en polystyrène.

La borne est équipée d'un robinet d'équerre inviolable avant compteur, et robinet clapet purgeur d'équerre après compteur.

### ▪ **Coffret Polypropylène pour compteur d'eau sur les espaces verts :**

Il devra avoir une dimension minimum d'ouverture de 52 cm x 37 cm et une hauteur comprise entre 51 cm et 71 cm. Le couvercle intégrera une plaque isolante en polystyrène. Il sera équipé d'un fond en polyéthylène sur lequel sera fixé un rail inox pré équipé pour compteur 110 mm DN 15.

### ▪ **Regard de comptage compact renforcé avec protection antigel pour compteurs de 110 mm pour zone circulée (sur déroqation) :**

Ce regard devra être constitué d'un couronnement compact en thermoplastique renforcé fibre de verre avec un verrouillage par tête hexagonale. Le tampon sera

antidérapant et détectable de classe B125 pour environnement difficile conforme à la norme NF EN 124. Il devra disposer d'un réglage hauteur et inclinaison pour s'adapter aux variations de terrain. La cuve sera en thermoplastique renforcé avec une isolation simple. Le pied sera équipé d'une base auto-stable avec un raccordement en PE nu ou par raccordement laiton. L'hydraulique devra être extractible pour une intervention facile et sera livré équipé d'un robinet de fermeture et d'un clapet anti-retour.

**Attention** : Les systèmes de comptage par compteurs coaxiaux ne sont pas validés par les services de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

▪ **Regard de comptage en matériaux composites série lourde pour compteur d'eau potable de 110 mm :**

Le regard devra être constitué de 2 sous-ensembles indépendants afin de limiter les efforts mécaniques sur la cuve inférieure et sur les équipements hydrauliques. Le tampon sera réalisé en résine polyester armé de fibre de verre capable de résister à une charge de 12,5 t. L'isolation sera simple. Il pourra être équipé d'un ou deux rails inox fixes conformes au présent règlement. La hauteur sera réglable pour s'ajuster au terrain.

▪ **Rail inox pré équipé pour compteur 110 mm DN 15 mm**

Les rails seront en inox ouvert d'un côté et devront être équipés de la manière suivante :

1. Un robinet avant compteur à tournant sphérique à manette laiton à bille conforme à la norme NF avec douille coulissante avec écrou tournant,
2. Un clapet antipollution avec purge à corps en laiton à épaulement.

#### 4.14 - Exécution des tranchées - Pose des tuyaux

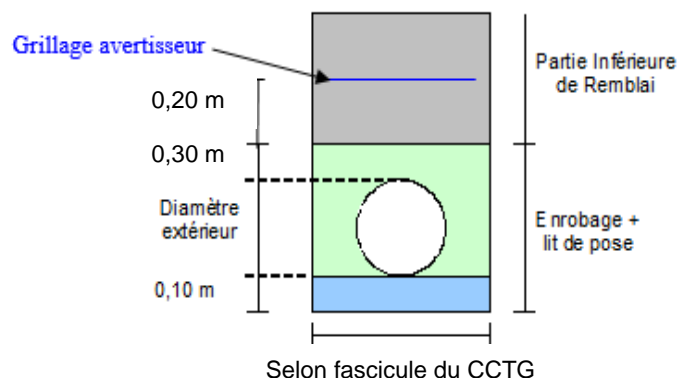
La profondeur des tranchées est telle que l'épaisseur du remblai doit être comprise entre 1,00 m et 1,20 m au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau.

Les canalisations sont enrobées de sable sur une épaisseur de 0,10 m en dessous et 0.30 m au-dessus. La teneur en sel du sable est nulle.

Un grillage avertisseur de couleur bleue est posé à 0,50 m au-dessus de la canalisation. Il est muni d'une bande métallique de détection dans le cas de canalisations plastique.

**Remblayage des tranchées :**

Le schéma de principe de l'enrobage de la canalisation est le suivant :



Le lit de pose et l'enrobage des tuyaux sont constitués de matériaux appropriés au type de terrain rencontré (sable). Le remblaiement au gravier lors de la pose en nappe est soumis à l'accord des services du Cycle de l'Eau.

### **Grillage avertisseur :**

Le grillage avertisseur aura obligatoirement la largeur de la tranchée avec un minimum de 30 cm. Il sera en acier galvanisé, recouvert d'un revêtement plastique de couleur bleu. Il sera positionné à 50 cm de la génératrice supérieure de la canalisation.

Les canalisations sont enrobées de sable sur une épaisseur de 0,10 m en dessous et 0.30 m au-dessus. La teneur en sel du sable est nulle.

### **Butées et ancrages :**

Conformément au fascicule 71, l'entrepreneur veillera à la mise en œuvre éventuelle de butées et ancrages au niveau des points de poussée du fluide. Le calcul de dimensionnement doit être mené en fonction de la pression ponctuelle du réseau et de la résistance du terrain.

#### **4.15 - Désinfection des conduites**

Lors du remplissage des canalisations pour essais, il est ajouté un désinfectant en quantité suffisante pour obtenir une action sur toute la conduite. La procédure de désinfection des conduites est jointe en annexe.

Après les essais, les conduites sont soigneusement rincées.

#### **4.16 – Construction des branchements**

Un branchement ne peut desservir qu'une seule propriété.

Chaque branchement est muni d'un robinet d'arrêt placé sous la voie publique au départ de la canalisation de distribution que seul l'exploitant du réseau a le droit de manoeuvrer.

Les branchements comprennent la prise sur la conduite, le tuyau, le robinet avant compteur, le compteur et raccord de sortie. Ils font partie intégrante du réseau de distribution.

Les bouches à clé sont rigoureusement verticales.

## **5. CONTROLES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

### **5.1 - Documents à fournir avant exécution des travaux**

Avant tout commencement de travaux, l'aménageur doit remettre au service des eaux un projet contenant :

- le plan de masse de l'ensemble des parcelles intéressées où figurent l'implantation et le diamètre des conduites, les accessoires et les branchements ainsi que les poteaux d'incendie.
- l'étude de dimensionnement eau froide.
- l'emplacement réservé pour les constructions.
- les fiches d'agrément des matériaux.

**Le projet doit avoir reçu l'agrément du service des eaux avant tout commencement des travaux.**

## 5.2 - Accès au chantier

Les agents du service des eaux de la Communauté d'agglomération du Cotentin peuvent contrôler la conformité des conduites d'alimentation en eau potable aux prescriptions du présent document.

L'aménageur demeure, cependant, seul responsable de la bonne exécution des ouvrages, de la nature, de la qualité et de la mise en oeuvre des matériaux employés.

## 6. MISE EN SERVICE DU RÉSEAU

La mise en service du réseau ne peut être faite sur demande de l'aménageur que par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Pour ce faire, l'aménageur remet à la Communauté d'agglomération du Cotentin :

- les plans et les notices techniques relatifs aux ouvrages ;
- les rapports de contrôle de la qualité des ouvrages.

Les accessoires du réseau devront également satisfaire à des essais de fonctionnement.

### 6.1 - Dossier de récolement des ouvrages

L'élaboration des plans des ouvrages conformes à leur exécution est confiée par le demandeur obligatoirement à un géomètre expert ou à une entreprise certifiée en géoréférencement des réseaux.

Les plans sont rattachés au canevas géodésique de la Communauté d'agglomération du Cotentin (fourni au géomètre) et établis conformément au document annexé.

### 6.2 - Contrôle de la qualité des ouvrages

Les ouvrages à classer doivent avoir satisfait aux contrôles prévus à l'Arrêté du 22 juin 2007 du Ministère de l'Environnement définis ci-après.

Ceux-ci doivent être effectués par un opérateur qualifié et indépendant de l'entreprise qui a réalisé les travaux de construction des ouvrages.

#### Essais de pression

Les essais de pression des canalisations sont effectués avant leur mise en service. La pression est maintenue à 12 bars pendant 30 minutes.

Le contrôle du résultat est effectué par la Communauté d'agglomération du Cotentin ou son délégataire exploitant du réseau.

#### Contrôle de désinfection

La désinfection du réseau est réalisée par l'aménageur.

Le contrôle du résultat est effectué par la Communauté d'agglomération du Cotentin ou son délégataire exploitant du réseau.

Voir note en annexe 1

## Contrôle du remblai des fouilles

Le remblai des tranchées dans lesquelles ont été posés les réseaux font l'objet d'un contrôle de compacité afin de vérifier qu'aucun tassement ne risque dans le temps de provoquer la dégradation des ouvrages.

La qualité de remblais définie en annexe doit être respectée.

Le rapport d'essais doit contenir au moins :

- le nom et l'adresse du chantier,
- le nom de l'entreprise qui a réalisé les essais,
- le nom de l'entreprise qui a réalisé les travaux,
- la date à laquelle les essais ont été réalisés,
- le repérage des points d'essais avec référence à un plan joint,
- le résultat proprement dit de chaque essai,
- les conclusions d'essais.

### **6.3 – Essais des accessoires**

Les essais sur les accessoires sont effectués par la Communauté d'agglomération du Cotentin ou son délégataire exploitant du réseau.

## **7. DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT**

Préalable à toute démarche de classement des réseaux, la voirie du lotissement devra également être classée dans le domaine public.

Les essais stipulés dans l'article 6 devront de nouveau être satisfaits, y compris la vérification du bon état de fonctionnement des différents accessoires par les agents de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les éléments complémentaires suivants devront également être respectés :

- mise à la cote définitive des bouches à clés et regards de visites ;
- manoeuvrabilité de tous les organes de coupure ;
- État de fonctionnement normal des équipements spéciaux (ventouse, réducteurs, surpresseurs, hydrants...).

### **7.1 – Mise à la cote des ouvrages**

Les bouches à clés et regards de visite devront être à la cote de la voirie définitive classée dans le domaine public.

## **8. DOCUMENTS ANNEXES**

Le présent document est complété par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : note relative au nettoyage et à la désinfection des conduites
- Annexe 2 : note relative à l'établissement des plans de récolement eau
- Annexe 3 : coupe de la qualité des remblais sous chaussées, trottoir, accotement, espace vert

## ANNEXE 1 RELATIVE AU NETTOYAGE ET A LA DÉSINFECTION DES CONDUITES

La désinfection est exécutée par l'entrepreneur en autant de tronçons successifs que nécessaire selon la procédure décrite ci-dessous. Un procès-verbal est établi contradictoirement entre l'entrepreneur et le service des eaux.

### Lavage de la conduite

Le volume d'eau à utiliser est au minimum égal à trois fois le volume de la conduite ; la vitesse d'écoulement est au moins de 0,75 m/s.

### Désinfection

#### Solution à base de chlore

Après une période de contact prédéfinie, une mesure de concentration de chlore doit être effectuée afin de vérifier si le chlore a été injecté initialement en quantité suffisante dans la conduite (50mg/l – temps de contact 12 h).

#### Dosage (pour un temps de contact de 12 heures) :

Quantité d'eau de javel à introduire (berlingot de 250 ml) pour 100 m de conduite :

<b>Diamètre en mm</b>	40	60	80	100	125	150	200	250	300
<b>Quantité en litres 47- 50°/kg. 150g/l</b>	0,04	0,10	0,20	0,30	0,40	0,60	1,00	1,60	2,40
<b>Quantité en litres 9,6°/kg. 30,43g/l</b>	0,21	0,47	0,83	1,29	2,02	2,91	5,16	8,05	12,65

#### Solution à base de HERLISIL

Après un temps de contact prédéfini (mini : 6 h, conseillé : 24 h), il y a lieu de vérifier le dosage de Herlisil pour s'assurer de la présence d'une quantité résiduelle suffisante (mini 75 % du dosage initial).

Il doit être de :

- 75 à 100mg/l pour les conduites neuves,
- 100 à 200mg/l pour les autres.

Le dosage est effectué à l'aide d'une pompe doseuse.

Un contrôle efficace signalant la présence et la concentration effective de HERLISIL est réalisé grâce à des bandelettes Test (réf Herlisil : A354700000).

#### Solution à base différente

Le dosage et le temps de contact sont adaptés au désinfectant utilisé.

**N.B.** : L'entrepreneur doit assurer le remplissage de la solution désinfectante de façon à ce qu'elle soit uniformément répartie le long de la conduite.

### **Rinçage**

Le rinçage est poursuivi jusqu'à la disparition complète du désinfectant dans la conduite.

### **Contrôle de la qualité d'intervention**

Une analyse chimique et bactériologique de contrôle effectuée par le laboratoire du service des eaux doit être réalisée avant la mise en service de la canalisation.

Un tuyau de prélèvement (de qualité alimentaire) muni d'un robinet est mis en place pour permettre la prise d'échantillon par le service des eaux (ce tuyau devra être protégé contre toute pollution éventuelle).

### **Mise en service**

La mise en service est possible dès lors que l'eau analysée est déclarée "eau de qualité conforme aux exigences réglementaires". Le service des eaux est seul habilité pour effectuer cette mise en service.

# ANNEXE 2 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT

## DES PLANS DE RÉCOLEMENT AEP

### **1 - OBJET DE LA PRÉSENTE ANNEXE**

La présente annexe a pour but de définir les conditions d'exécution de plans de récolement à joindre à la demande de classement dans le domaine public.

Cette opération concerne notamment :

- le levé des éléments de réseaux sur le terrain ;
- le report des informations levées dans un logiciel de dessin ;
- la production et la fourniture du plan numérique ;
- l'édition et la fourniture de plans papier.

### **2 – CLASSE DE PRÉCISION**

Les points levés seront considérés comme objets géographiques ponctuels au sens de l'arrêté du 16 septembre 2003 relatif aux classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'État, les collectivités locales ou pour leur compte.

Il est demandé une classe de précision totale de 7 cm en planimétrie et 4 cm en altimétrie sur ces points permettant ainsi de répondre à l'obligation de classe de précision A au sens de la réglementation anti endommagement.

### **3 – SYSTÈME DE PROJECTION**

Toutes les données localisées produites doivent être rattachées au système de référence légal en France Métropolitaine hors Corse conformément au décret N° 2006-272 du 3 mars 2006.

Le levé de récolement sera rattaché en planimétrie au Réseau Géodésique Français (RGF) et plus particulièrement au RGF 93 CC49.

Les altitudes seront rattachées au Nivellement Général de France système nivellement normal IGN 69.

### **4 – EMPRISE DE RÉCOLEMENT**

L'emprise de récolement englobe la totalité des travaux réalisés.



## **5 – ÉLÉMENTS À LEVER ET À REPORTER**

L'entreprise procédera au levé et au report de tous les éléments constitutifs du réseau permettant de respecter la réglementation anti endommagement.

Pour des travaux d'assainissement, le plan fait apparaître notamment :

- le tracé du réseau et des branchements en coordonnées x y z,
- le sens d'écoulement des réseaux,
- les tampons définis par leur centre avec report de la cote de terrain,
- les regards de visites définis par leur centre (objets distincts des tampons),
- le fil de l'eau des collecteurs au centre de la cunette à chaque regard de visite et celui des branchements y aboutissant (avec report de l'altimétrie et de la profondeur/TN),
- les tampons des regards de branchement,
- le fil d'eau de chaque branchement au centre du regard de branchement avec report de la cote de terrain,
- le point d'entrée du branchement ou de la canalisation au nu intérieur du regard de visite en cas de raccordement en chute (avec report de l'altimétrie et de la profondeur/TN),
- l'ensemble des autres éléments composants le réseau (grilles, avaloirs...),
- les points caractéristiques de changements de direction et de profondeur induits par les coudes,
- les distances entre regards successifs (prises à l'axe de la cunette) et la distance des piquages ou culottes de branchement par rapport aux regards,
- les informations sur :
  - ✓ les caractéristiques des tuyaux : nature, diamètre et classe,
  - ✓ les branchements et l'identification de l'immeuble branché,
  - ✓ les caractéristiques des ouvrages spéciaux : plans, coupes, élévations et les notes de calculs.

Pour des travaux d'adduction d'eau potable, le plan fait apparaître :

- le tracé du réseau et des branchements, les bouches à clé en coordonnées x, y, z ;
- le repérage de toutes les pièces spéciales (tés, coudes, cônes, etc...) des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers par rapport à des repères fixes ;
- les distances entre bouches à clé successives ;
- la profondeur de la conduite (à partir du dessus) tous les 30 m et à chaque point haut et point bas et à chaque modification de profil ;
- les informations sur :
  - ✓ les caractéristiques des tuyaux : nature, diamètre, série,
  - ✓ les caractéristiques des ouvrages spéciaux : plans coupes, élévations et notes de calculs.

Il s'agit d'une liste non exhaustive. L'entreprise garantira l'effort de géo-référencement afin d'atteindre la classe de précision A.

Un exemple de représentation est fourni en annexe A1 pour l'assainissement et A2 pour l'eau potable.

## **6 - LIVRABLES :**

Le titulaire de l'accord-cadre devra fournir :

- un plan papier à l'échelle du 1/200 (ou plusieurs plans suivant l'emprise de travaux de façon à limiter la longueur du plan à 2,50 m),
- Un fichier PDF à l'échelle du plan 1/200 sur support CD ou transmis par mail.
- Un fichier DWG contenant le report des informations géo-référencées et la présentation du plan sur support CD ou transmis par mail.

Le fichier DWG sera organisé en calques nommés de façon explicite (fond de plan, tampons, regards, canalisations EP, canalisations EU...).

Le DWG produit sera compatible avec les dernières versions de COVADIS et d'Autocad à la date de rédaction du plan.

## **7 - CONTROLE DES PLANS :**

Après réception du plan et des fichiers correspondants, le maître d'ouvrage vérifie sa conformité avec les prescriptions du cahier des charges et les travaux exécutés.

En cas de non-conformité, le titulaire du marché doit fournir les éléments corrigés dans un délai de 15 jours



**VALIDATION D'UN PLAN DE RÉCOLEMENT PAR LE CYCLE DE L'EAU  
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**  
 (Étape conjointe à la validation de l'exhaustivité et de la cohérence plan/terrain/indications SIG existantes  
 par le surveillant de travaux de la Communauté d'agglomération du Cotentin)

**NÉCESSITE LA TRANSMISSION PAR L'ENTREPRISE DES FICHIERS AU FORMAT PDF ET DWG (ÉCHELLE AU 1/200 ème)**

**Dénomination du plan (COMMUNE/COMMUNE DÉLEGUÉE/NOM DU CHANTIER)**

Date du dernier indice et date du (ou des) plan(s) validé(s) :  
 Indice A - XXXXXX

**Date de vérification initiale du plan : XX/XX/XX**

Date de vérification définitive/validation du plan :

		<b>OK / ECART</b>	<b>Remarque sur l'écart et correction des écarts</b>
<b>CARTOUCHE</b>	Nom du demandeur		
	Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux		
	Commune de réalisation des travaux et commune déléguée le cas échéant		
	Adresse des travaux		
	Type de travaux		
	Date d'établissement du plan de récolement (avec révisions éventuelles le cas échéant)		
	Méthode de levé		
	Type de matériel GPS utilisé		
	Nom de l'entreprise ayant réalisé le géoréférencement		
	Dates des relevés		
	Rattachement en altimétrie et planimétrie (NGF IGN 69 ET RGF 93 CC49)		
	Fond de plan		
	Classe de précision des réseaux (réglementation anti-endommagement) : A (7 cm en planimétrie et 4 cm en altimétrie)		
	Nom du dessinateur		
Échelle du plan (1/200)			

<b>SUR LE PLAN</b>	Indication du (des) raccordement(s) et par qui avec schéma(s) du (des) raccordement(s) et géoréférencement		
	Indication de l'orientation		
	Indication des matériaux de canalisation, avec le type (et préciser : classe de pression, ...) - <b>Si un seul type de conduite possibilité de noter le type et la classe de pression dans la légende, plutôt qu'une étiquette sur le plan qui risque de surcharger.</b>		
	Indication du diamètre usuel des canalisations (DN pour les rigides, DE pour les plastiques)		
	Indication de la nature de la canalisation (AEP, EU, EP, UN)		
	Indication de la classe de précision de la canalisation ( <b>pas d'utilité sur le plan si l'ensemble du réseau créé appartient à la même classe ; dans ce cas indication dans le cartouche</b> )		
	Indication des réseaux ASST, AEP avec regards existants et en service sur lesquels viennent se grever les réseaux nouveaux, objet des travaux. Indiquer également si un réseau ou un regard laissé en place et qui était en service avant travaux a été abandonné, obturé, injecté ou chemisé.		
	Focus sur les caractéristiques des ouvrages spéciaux (plans, coupes...) : ventouse, régulateur de P, PI, compteur de réseau, poste de relèvement,... ( <b>possibilité pour ne pas surcharger le plan de joindre dans une annexe PDF au plan de récolement</b> )		

<b>SPECIFICITES EAU POTABLE</b>	Tracé du réseau et des branchements, les bouches à clé en coordonnées x,y,z ( <u>avec identification de l'immeuble ou du terrain branché</u> ). <b>Préciser systématiquement le Z Tn (terrain naturel) même si le Z GS (génératrice supérieure) est indiqué, pour connaître la profondeur.</b>		
	Identification de toutes les pièces spéciales (tés, coudes, cônes, ...), des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers par rapport à des repères fixes - <b>Précision à apporter sur l'exutoire purge ou vidange et repérage GPS x,y de celui-ci.</b>		
	Indication des distances entre bouches à clé successives		
	Indication de la profondeur de la conduite (à partir du dessus) tous les 30 m et à chaque modification de profil - <b>Nécessite les deux côtes Z (GS ou carré de manœuvre) et Z (Tn) pour connaître la profondeur.</b>		
<b>LEGENDE</b>	Indication des ouvrages selon type		
	<b>Cohérence entre le plan et la légende</b>		
	<b>Faire figurer avec symbolologie spécifique (couleur plus claire par exemple) les réseaux AEP existants et en service sur lesquels sont venus se grever les nouveaux réseaux objet des travaux. Également, intégrer une symbolique pour indiquer les réseaux ou regards laissés en place, mais soit abandonnés, obturés, injectés ou chemisés.</b>		
<b>STRUCTURE INFORMATIQUE AUTOCAD</b>	Vérification du Nord (dans le cadre de la conception assistée par ordinateur)		
	Géoréférencement intégrable (vérification du système de coordonnées et de la précision)		
	Présence du carroyage (vérification de l'échelle lors de l'impression) : optionnel si l'échelle est précisée sur le cartouche		
	Listes des calques et nom des calques cohérents		
	Présence des bons objets dans les bons calques		

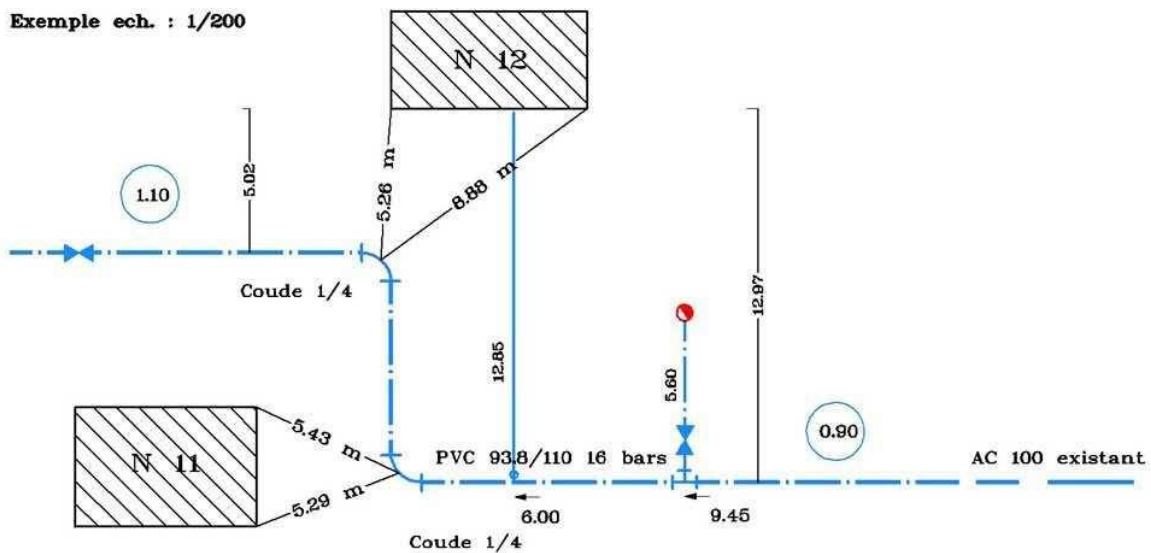
## Annexe : A 2

# Symboles des ouvrages Eau Potable

### Nomenclature



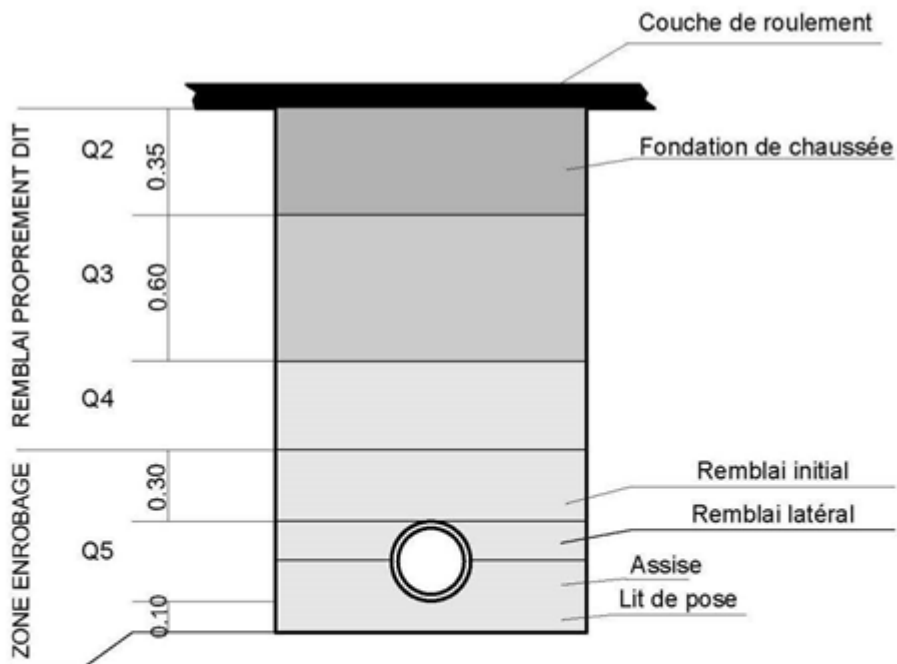
### Exemple ech. : 1/200



## ANNEXE 3 RELATIVE À LA QUALITÉ DES REMBLAIS

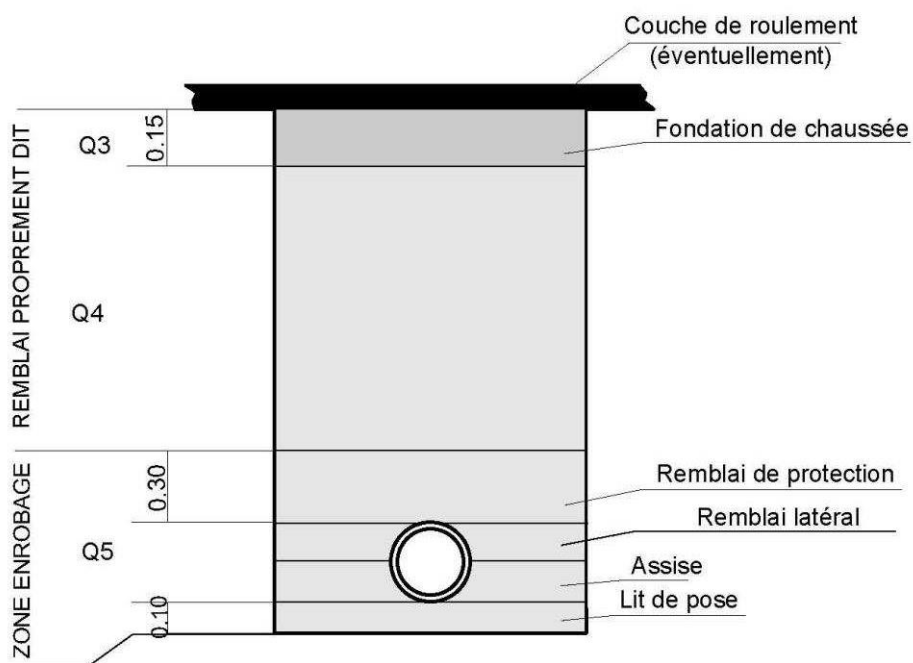
### QUALITE DES REMBLAIS

#### COUCHE TYPE SOUS CHAUSSEE



## QUALITE DES REMBLAIS

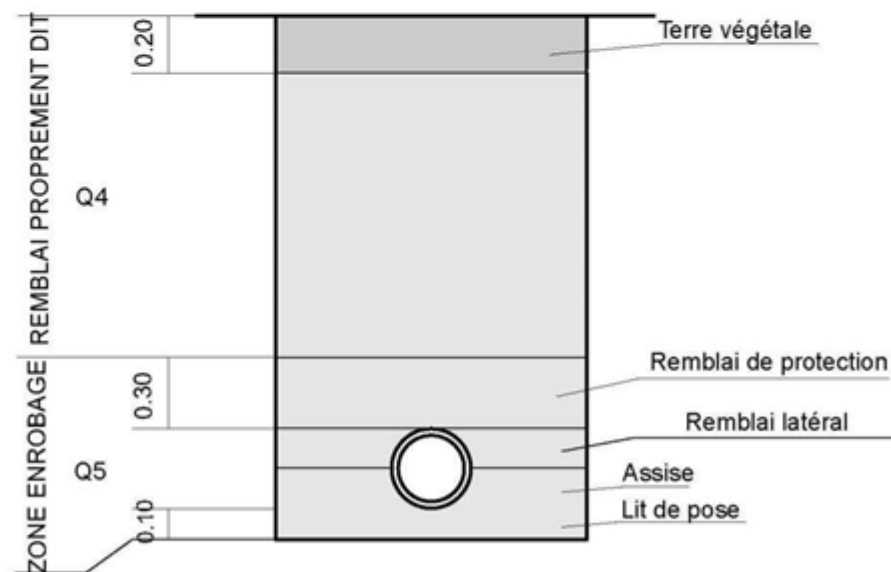
### COUCHE TYPE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT





## QUALITE DES REMBLAIS

### COUCHE TYPE SOUS ESPACE VERT OU PRAIRIE



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20231003-DEL2023\_092-DE



Communauté d'Agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN  
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR





**LeCotentin**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023  
Reçu en préfecture le 03/10/2023  
Publié le  
ID : 050-200067205-20231003-DEL2023\_092-DE



---

# RÉSEAUX PRIVÉS D'ASSAINISSEMENT

---

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA  
CONCEPTION, LA RÉALISATION ET AUX  
CONDITIONS DE LA REMISE DES  
OUVRAGES À LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

---

## Table des matières

<b>1. OBJET DU DOCUMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>2. GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>3</b>
<b>3. CONCEPTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>3</b>
3.1 - Généralités sur la conception des réseaux.....	3
3.2 - Implantation des collecteurs.....	3
3.3 Nature, section et pente des collecteurs.....	4
3.4 Regards de visite .....	4
3.5 Bouches d'égout.....	5
3.6 Branchements souterrains .....	5
3.7 Postes de relèvement des eaux usées.....	5
3.8 Bassins d'orage.....	6
<b>4. CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>6</b>
4.1 - Généralités sur la construction des réseaux.....	6
4.2 - Caractéristiques des tuyaux et autres produits préfabriqués .....	6
4.3 – Ouvrages annexes .....	6
4.4 Dispositifs de fermeture des ouvrages annexes – Équipements .....	9
4.5 Qualité des remblais autour des ouvrages – Grillage avertisseur.....	10
4.6 Postes de relèvement des eaux usées.....	10
4.7 – Bassins d'orages.....	11
<b>5. CONTROLES DES RÉSEAUX PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN</b> 11	
5.1 - Documents à fournir avant exécution des travaux.....	11
5.2 - Accès au réseau.....	12
<b>6. MISE EN SERVICE DU RÉSEAU</b> .....	<b>12</b>
6.1 - Dossier de récolement des ouvrages .....	12
6.2 - Contrôle de la qualité des ouvrages .....	12
6.3 – Essais des accessoires .....	14
<b>7. DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT</b> .....	<b>14</b>
7.1 – Mise à la cote des ouvrages.....	14
7.2 – Equipement du poste de relevage éventuel.....	14
7.3 - Contrôle des installations sanitaires des immeubles.....	15
<b>8. DOCUMENTS ANNEXES</b> .....	<b>15</b>

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document, annexe au règlement du service public d'assainissement collectif a pour objet de fixer les conditions techniques requises pour le classement dans le domaine public communautaire des réseaux d'assainissement privés (lotissements, groupe d'habitations, etc).

## 2. GÉNÉRALITÉS

Le classement des ouvrages ne peut intervenir sans l'avis favorable de la communauté d'agglomération.

Peuvent être classés dans le domaine public communautaire les ouvrages d'assainissement pouvant présenter un intérêt public.

Lorsque les ouvrages sont situés sous des voiries devant faire l'objet d'une demande de classement dans le domaine communautaire, les demandes de classement éventuelles doivent être simultanées.

Le service public d'assainissement collectif (SPAC), régie à autonomie financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin, est chargé de l'instruction des demandes de classement des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales.

## 3. CONCEPTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

### 3.1 - Généralités sur la conception des réseaux

La conception des collecteurs et des ouvrages annexes doit être conforme aux instructions de la circulaire interministérielle 77.284 du 22 juin 1977 relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations et à l'arrêté du 22 juin 2007 du Ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

Dans tous les cas, le réseau d'assainissement est du type séparatif ; il se compose de deux collecteurs distincts capables d'évacuer séparément les eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) et les eaux pluviales.

### 3.2 - Implantation des collecteurs

L'entretien du réseau doit être possible à l'aide d'engins hydrocureurs. Dans ce but, les canalisations empruntent le tracé des voiries de façon à ce que les regards de visite puissent être approchés par des véhicules lourds.

Tous les réseaux sont posés dans des parcelles aptes à être intégrées au domaine public.

Les réseaux posés sous domaine privé ne sont pas incorporés aux réseaux publics sauf exceptionnellement s'ils recueillent en amont des réseaux publics. Dans ce dernier cas, ils font l'objet d'une convention de servitude.

Un regard de visite est prévu à chaque changement de section, de pente ou de direction des canalisations et à chaque raccordement entre plusieurs collecteurs.

La distance maximale entre deux regards successifs est de 50 mètres.

### 3.3 Nature, section et pente des collecteurs

#### Collecteurs d'eaux usées

Les collecteurs d'eaux usées sont constitués de canalisations de nature et de diamètre approprié égal ou supérieur dans tous les cas à 200 mm.; celles-ci sont posées avec une pente telle que la vitesse d'écoulement des effluents est comprise entre 0,30 et 4,00 m/s. Cette pente n'est jamais inférieure à 0,005 m/m.

Le débit à prendre en compte est établi sur la base de 150 litres par usager et par jour avec un coefficient de pointe calculé suivant les instructions de la circulaire visée au 3.1 ci-avant.

#### Collecteurs d'eaux pluviales

Les collecteurs d'eaux pluviales sont constitués de nature appropriée et de section choisie en fonction des débits à transiter, calculés suivant les directives de la circulaire visée au paragraphe 3.1. ci-dessus : leur diamètre doit toujours être égal ou supérieur à 300 mm. ; la pente des collecteurs est telle que la vitesse d'écoulement des effluents est comprise entre 0,30 et 4,00 m/s.

Pour le calcul des débits à transiter, il est tenu compte de toutes les servitudes d'écoulement existant sur les terrains à aménager.

La période de retour d'insuffisance des réseaux n'est jamais inférieure à 30 ans.

### 3.4 Regards de visite

#### Regards visitables

Sont réputés visitables les regards accessibles aux agents d'exploitation. Ils sont construits conformément au paragraphe 4.3.

##### - Type 1

Ils sont constitués d'une cheminée circulaire de 1,00 m de diamètre munie d'échelons permettant la descente des ouvriers.

##### - Type 2

Ces regards sont constitués d'une chambre en béton de dimension variable suivant le diamètre des collecteurs, surmontée d'une cheminée circulaire de 1,00 m de diamètre.

#### Regards non visitables ou regards d'inspection

Ces regards dont la profondeur sera toujours inférieure à 1,20 m sont destinés uniquement à l'introduction du matériel de curage.

Ils sont construits conformément au paragraphe 4.3.

Ils ne sont prévus qu'exceptionnellement, en tête de réseaux de très faible profondeur ou pour le raccordement des bouches d'égout.

### Accès au réseau

Chaque tronçon d'égout doit être accessible par au moins un regard visitable. Tous les changements de direction ou les chutes sont obligatoirement aménagés avec un regard visitable.

## **3.5 Bouches d'égout**

Toutes les bouches d'égout sont obligatoirement raccordées sur les collecteurs par l'intermédiaire d'un regard visitable ou non visitable.

### Bouches à avaloirs

Elles sont placées aux endroits appropriés et sont en nombre suffisant pour absorber tous les ruissellements des caniveaux. Elles sont construites suivant les modèles type 1, 2 ou 3 (annexes 4, 5 et 6) définis au paragraphe 4.3.

Lorsque les caniveaux ont une pente supérieure à 8 %, il est nécessaire de prévoir un avaloir muni d'une prébouche (avaioir type 3, annexe 6) afin d'obtenir une capacité d'engouffrement suffisante.

### Bouches à grille

En aucun cas, elles ne peuvent remplacer les bouches à avaloirs. Elles ne sont prévues qu'aux endroits devant recueillir un ruissellement peu important. Elles sont construites suivant le modèle type 4 défini au paragraphe 4.3.

## **3.6 Branchements souterrains**

### Branchements d'eaux usées

Chaque immeuble doit être pourvu d'un branchement souterrain sur les collecteurs d'eaux usées, construit selon les modalités définies au paragraphe 4.3 ; le regard de branchement (boîte de branchement) est obligatoirement construit sur le domaine public en limite de propriété privée.

### Branchements d'eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des propriétés privées sont évacuées indépendamment des eaux usées ; elles peuvent être absorbées par un puisard, rejetées au caniveau de la rue par l'intermédiaire d'une gargouille ou branchées sur le collecteur d'eaux pluviales.

Les branchements souterrains d'eaux pluviales sont construits de façon identique aux branchements d'eaux usées, mais s'en distinguent par la nature du tampon du regard de branchement. Par conséquent, les raccords sur les collecteurs sont effectués par des selles de piquage étanche.

## **3.7 Postes de relèvement des eaux usées**

Le poste de relèvement est défini au paragraphe 4.6, il doit être facilement accessible au personnel d'exploitation et permettre l'accès par un véhicule lourd sans manœuvres dangereuses.

Le débit à prendre en compte pour le dimensionnement du poste ne doit pas être inférieur à 150 litres/par jour par usager desservi auquel est appliqué un coefficient de pointe calculé suivant les instructions de la circulaire visée au 3.1. ci-dessus.

La cuve doit être équipée de tous les éléments nécessaires et indispensables à faciliter l'entretien et à assurer la sécurité du personnel.

### 3.8 Bassins d'orage

#### - Généralités

Le volume des bassins est calculé suivant les instructions de la circulaire visée au 3.1. Le débit de fuite (débit de vidange) à prendre en compte pour le calcul est celui autorisé par le SPAC. Le dimensionnement est conforme aux prescriptions validées lors de l'instruction d'urbanisme. Ils sont conçus pour faciliter au maximum leur entretien, notamment l'évacuation des boues de sédimentation et pour assurer la sécurité des personnes. Ils sont accessibles par les camions hydrocureurs. Le dispositif de régulation des eaux sera de type Vortex.

#### - Bassins enterrés

Ils sont en béton armé, PEHD ou Acier sur dérogation de forme circulaire ou rectangulaire ou constitués de buses préfabriquées. Des regards de chaque côté des buses ainsi qu'au niveau de chaque té de raccordement seront installés de manière à faciliter l'entretien.

Les dispositifs de type nids d'abeilles ne sont pas acceptés.

#### - Bassins à ciel ouvert

Les bassins peuvent être réalisés à ciel ouvert et intégrés dans un espace vert. Dans ce cas, ils sont conçus en bassins secs. Cette technique doit être privilégiée.

Leur forme et en particulier leurs pentes sont aménagées pour rendre la tonte du gazon la plus aisée possible.

Si les bassins sont accessibles au public, la pente maximale des talus est de 1/6 pour permettre l'évacuation lors de la montée des eaux.

Les canalisations alimentant le bassin seront raccordées en milieu de talus et non en fond de bassin. Ceci afin d'éviter leur obstruction par les boues accumulées. La chute d'eau est accompagnée en fond de bassin par un glacis béton ou un enrochement.

## 4. CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

### 4.1 - Généralités sur la construction des réseaux

Les réseaux d'assainissement doivent être construits conformément aux prescriptions du fascicule n° 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux publics complété par ce qui suit.

### 4.2 - Caractéristiques des tuyaux et autres produits préfabriqués

Les canalisations d'assainissement et les pièces spéciales (culottes, joints, raccords, etc.) doivent satisfaire aux prescriptions du fascicule 70 du C.C.T.G.

Elles proviennent obligatoirement d'usines agréées.

### 4.3 – Ouvrages annexes

Les éléments constitutifs des ouvrages annexes doivent satisfaire aux conditions du fascicule 70 du C.C.T.G.



## Regards visitables

### a) Type 1

Ils comprennent :

- un radier en béton vibré,
- une cunette dont les plages ont une pente de  $13 \pm 5 \%$ ,
- des piédroits arasés à 0,10 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation,
- une cheminée verticale de section circulaire de 1,00 m de diamètre intérieur.
- un élément de réduction conique permettant de raccorder la cheminée au dispositif de fermeture. Les dalles réductrices ne sont admises que sur les réseaux à faible profondeur ; elles sont en béton armé et calculées pour résister aux charges indiquées au C.C.T.G.
- une rehausse comprise entre 0,10 et 0,25 permettant le réglage ultérieur du tampon (0,25 étant la hauteur maximale).
- un dispositif de fermeture comprenant un cadre et un tampon d'obturation conformes aux prescriptions du paragraphe 3.2.
- des échelons scellés dans le béton, côté aval de la cheminée.
- une crosse mobile ou un dispositif équivalent.

### b) Type 2

Ils comprennent :

- un radier en béton vibré.
- une cunette jusqu'à un diamètre du collecteur, dont les plages ont une pente  $13 \pm 5 \%$ , et une largeur minimale de 0,30 m.
- des piédroits arasés à 0,10 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.
- une chambre en béton de section intérieure minimale 1,00 x 1,30 m surmontée d'une dalle réductrice en béton armé. Les parois sont d'une épaisseur minimale de 0,25 m.
- une cheminée, un élément de réduction, une rehausse et un dispositif de fermeture identique aux cheminées des regards de type 1.
- des échelons jusqu'aux plages du regard.
- une crosse mobile ou un dispositif équivalent.

### Regards non visitables ou regards d'inspection (annexe 3)

Ils sont construits de façon identique aux regards visitables de type 1, la cheminée circulaire a un diamètre intérieur de 0,60 m et n'est pas pourvue d'échelons.

#### Bouches d'égout

Elles comprennent :

- un radier lisse, étanche, présentant une pente dirigée vers le côté opposé à la canalisation d'évacuation et formant une décantation de 0,20 m de hauteur minimale.
- une cheminée verticale en béton.
- un branchement dont le diamètre minimal est de 0,25 m (raccordé obligatoirement dans un regard de visite).
- une plaque de recouvrement avec trappe de visite et avaloir latéral, éventuellement précédé d'une grille, conformes aux prescriptions du paragraphe 4.4.

#### a) Type 1

Cheminée de section 600 x 700 ; plaque de recouvrement de 800, profil T ou A de classe 250.

#### b) Type 2

Cheminée 450 x 700 ; avaloir profil T ou A de classe 250 et grille plate 750 x 300 de classe 250.

#### c) Type 3

L'avaioir est précédé d'une prébouche de classe 250.

#### d) Type 4

Cheminée 300 x 300 à 800 x 800 équipée d'une grille de section équivalente.

#### Branchements souterrains

Ils sont constitués :

- d'un regard (boîte) de branchement à passage direct de section circulaire diamètre 315 ou 250 en cas d'encombrement du sol, d'une profondeur comprise entre 0,80 et 1,20 m (exceptionnellement 1,50 m). Il possède une cunette avec pente incorporée à une section semi-circulaire autoturante. La boîte de branchement est munie d'une plaque de recouvrement conforme aux prescriptions du paragraphe 4.4.

- d'une canalisation de branchement de 0,150 m de diamètre posée avec une pente de 0,030 m par m et raccordée au collecteur dans le sens de l'écoulement de celui-ci. Pour permettre la mise en place d'un obturateur lors des essais d'étanchéité, cette canalisation comporte obligatoirement un bout droit de 0,20 m à l'aval du regard de branchement. Le fil d'eau de la boîte de branchement sera à une altitude supérieure à la génératrice supérieure du collecteur sur lequel il se raccorde.

- d'un raccordement sur le collecteur :

- Collecteur en P.V.C, fonte, etc. de diamètre inférieur ou égal à DN250 :

Culotte de raccordement. Le dispositif de raccordement est de même matière que le collecteur raccordé.

- Collecteur en béton ou cheminée de regard, diamètre supérieur à DN 250 : le béton est foré à la carotteuse ;

(Le tuyau de branchement est raccordé par l'intermédiaire d'un joint en caoutchouc approprié ; il ne forme aucune saillie à l'intérieur du collecteur). Le raccordement sur des collecteurs PVC, fonte supérieure au DN250 sont réalisés au moyen de selles de piquage étanche.

#### Branchements en gargouille

Ils sont constitués de tube acier de 60 à 100 mm de diamètre. L'extrémité aval comporte un bec en fonte ductile de profil équivalent à celui de la bordure de trottoir. Les descentes de gouttières sont raccordées sur un sabot en fonte ductile. Les descentes de gouttières peuvent également être canalisées au fil d'eau de voirie via un caniveau ultra plat sans tube acier.

Dans les trottoirs pavés, le tube acier est remplacé par un élément fonte apparent de section rectangulaire.

### **4.4 Dispositifs de fermeture des ouvrages annexes – Équipements**

Les dispositifs de fermeture des ouvrages annexes doivent être agréés par le SPAC.

Ils ont les caractéristiques suivantes :

#### Regards de visite

- regards accessibles aux poids lourds (chaussées, espaces piétonniers, parkings, trottoirs, accotements, accès garages, etc.) : tampons pleins et cadre en fonte ductile classe D 400 et d'une encoche de déblocage.
- regards non accessibles (espaces verts, ruelles, etc.) tampons pleins et cadre en fonte ductile classe C 250 et d'une encoche de déblocage.

#### Bouches d'égout

- bouches type 1 (annexe 4) : plaque de recouvrement de 800 en fonte ductile profil T ou A, classe C 250
- bouches type 2 (annexe 5) : avaloir en fonte ductile profil T ou A, classe C 250 et grille 750 x 250, classe C 250. Tampon et grille articulés.
- bouche type 3 (annexe 6) : l'avaloir sera précédé d'une pré bouche en fonte ductile classe C 250.
- bouche type 4 (annexe 7) : grille carrée ou rectangulaire en fonte ductile de classe appropriée.

### Regards de branchement

- branchements d'eaux usées : tampon fonte ductile carré 400 x 400 à fermeture hydraulique, classe B 125 avec marquage EU
- branchements d'eaux usées : tampon fonte ductile carré 400 x 400 à fermeture hydraulique, classe B 125 avec marquage EP

### Autres pièces diverses

- les autres pièces de fonderie (trappes pour fosses, grilles, clapets, vannes, etc.) ou les pièces d'un type non courant ou nouveau sont soumises au préalable à l'agrément du SPAC.

## **4.5 Qualité des remblais autour des ouvrages – Grillage avertisseur**

La qualité des remblais autour des ouvrages est définie par les coupes type indiquées en annexe :

- annexe 9 : ouvrage sous chaussée
- annexe 10 : ouvrage sous trottoir ou accotement
- annexe 11 : ouvrage sous espace vert

L'enrobage des tuyaux (lit de pose, assise, remblai de protection) est constitué de matériaux appropriés (sable ou graviers).

Le remblai proprement dit doit atteindre les objectifs de densification q1, q2, q3 q4, et q5 définis dans les normes NF P 98–115 [5] et NFP 98-331 [1]

Un grillage avertisseur conforme à la norme NF EN 12613 est obligatoirement posé à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations. Cette obligation s'applique à la fois aux collecteurs principaux et aux branchements, en eaux usées et eaux pluviales.

## **4.6 Postes de relèvement des eaux usées**

Les postes sont construits dans le respect des prescriptions du fascicule n° 81 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux.

Ils comprennent au moins les éléments suivants :

- un système de guidage et de relevage par pompe,
- un panier de dégrillage facilement amovible,
- une chambre à vannes séparée
- un couvercle ou des trappes de fermeture sur charnières cadennassables équipé(e)s de barreaudages antichutes
- des trappes équipées d'une assistance à l'ouverture.
- un équipement électrique comprenant notamment une armoire avec enveloppe extérieure IP 66 et une contre-porte sur laquelle se trouvent la signalisation marche (vert) et défaut (rouge) par pompe et un voyant présence tension, des compteurs horaires, une prise de courant monophasé, un commutateur par pompe (arrêt-manuel-auto), un ampèremètre par pompe et un voltmètre.

Les données techniques à respecter sont les suivantes :

- nombre minimum de pompes : 2 ;
- vitesse maximum de rotation : 1450 tr/mn ;
- vitesse dans les conduites verticales : 1,2 à 1,8 m/s ;
- vitesse dans la conduite principale de refoulement : 0,6 m/s mini ;
- nombre de démarrages maxi à l'heure de chaque pompe : 6 ;
- mise en parallèle automatique de toutes les pompes ;
- inversion automatique des pompes à chaque démarrage ;
- tension d'alimentation triphasée : 380 à 400 volts ;
- gestion des défauts et alarmes avec possibilité de renvoi via un dispositif de télésurveillance compatible avec système utilisé par l'exploitant ;
- comptage de temps de fonctionnement des organes électromécaniques.

Les relevés des compteurs d'eau et d'électricité doivent pouvoir être faits de l'extérieur des bâtiments ou enceintes closes.

#### **4.7 – Bassins d'orages**

- Bassins enterrés

Ils sont construits dans le respect des prescriptions des cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil en particulier les fascicules n°62 à 65.

Ils sont accessibles par des regards équipés d'une trappe conforme au 4.4.

- Bassins à ciel ouvert

Les ouvrages doivent respecter les dispositions du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, de l'arrêté du 29 février 2008 et de l'arrêté du 12 juin 2008, du Ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables, relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Qu'ils soient encaissés ou constitués de digues, la stabilité des berges lors de la montée des eaux doit être vérifiée par un organisme de contrôle technique compétent. Leur étanchéité doit être assurée soit dans la masse, soit par un écran interne.

Les bassins sont paysagers. Les végétaux sont choisis afin de limiter au maximum l'entretien.

## **5. CONTRÔLES DES RÉSEAUX PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

### **5.1 - Documents à fournir avant exécution des travaux**

Avant tout commencement des travaux, l'aménageur doit remettre au SPAC, un projet comprenant :

- le plan masse de l'ensemble des parcelles intéressées où figurent l'implantation et la section des canalisations et de leurs ouvrages annexes ;
- l'emplacement réservé pour les constructions ;
- les courbes de niveau ;
- le plan des collecteurs et des branchements ;
- les cotes fil d'eau des regards ;
- la pente de chaque tronçon ;
- les plans de détail et les notes de calcul des ouvrages spéciaux (postes de relèvement, les bassins d'orage, etc).

- Les fiches d'agrément de matériaux ;

Il est conseillé à l'aménageur d'obtenir la validation des études de projet par le SPAC avant tout commencement des travaux.

## **5.2 - Accès au réseau**

Pendant les travaux, les agents du SPAC ont accès sur le chantier pour contrôler la conformité des ouvrages d'assainissement aux prescriptions du présent document. L'aménageur demeure, cependant, seul responsable de la bonne exécution de ces travaux, de la nature, de la qualité et de la mise en œuvre des matériaux employés.

## **6. MISE EN SERVICE DU RÉSEAU**

La mise en service du réseau ne peut être faite sur demande de l'aménageur que par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Pour ce faire, l'aménageur remet à la Communauté d'agglomération du Cotentin :

- les plans et les notices techniques relatifs aux ouvrages ;
- les rapports de contrôle de la qualité des ouvrages listé à l'article 6.2 ;

Les accessoires du réseau devront également satisfaire à des essais de fonctionnement.

### **6.1 - Dossier de récolement des ouvrages**

L'élaboration des plans des ouvrages conformes à leur exécution est confiée par le demandeur obligatoirement à un géomètre expert ou une entreprise certifiée en géoréférencement.

Les plans sont rattachés au canevas géodésique de la CA (fourni au géomètre) et établis conformément au document annexé.

Lorsque les ouvrages comprennent un poste de relèvement, le dossier est complété par les notices techniques comprenant :

- les plans des installations ;
- les notes de calcul ;
- les schémas électriques ;
- le certificat de conformité de l'installation électrique ;
- le certificat de conformité des machines tournantes ;
- le certificat de capacité des appareils de levage (palans) ;
- les notices techniques d'entretien du matériel ;
- les noms et adresses des fournisseurs.

### **6.2 - Contrôle de la qualité des ouvrages**

Les ouvrages à classer doivent avoir satisfait aux contrôles prévus à l'Arrêté du 21 juillet 2015 du Ministère de l'Environnement définis ci-après.

Ceux-ci doivent être effectués par un opérateur qualifié et indépendant de l'entreprise qui a réalisé les travaux de construction des ouvrages.

## Contrôle d'étanchéité

Un contrôle d'étanchéité est réalisé après les remblais des tranchées sur tous les ouvrages sans exception : collecteurs, regards de visite, branchements et regards de branchements.

Aucun produit ni aucun enduit n'est appliqué sur les ouvrages pour les essais.

Les essais sont exécutés soit à l'eau soit à l'air conformément aux prescriptions du n° 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales.

Le rapport d'essais doit contenir au moins :

- le nom et l'adresse du chantier,
- le nom de l'entreprise qui a réalisé les contrôles,
- le nom de l'entreprise qui a exécuté les travaux,
- la date à laquelle les essais ont été réalisés,
- le repérage des tronçons et des regards testés avec référence à un plan joint,
- le diamètre, la longueur, le volume et la nature des tuyaux constituant chaque tronçon,
- la section, la profondeur et la nature des matériaux constitutifs des regards,
- la pression d'épreuve.

## Contrôle du remblai des fouilles

Le remblai des tranchées dans lesquelles ont été posés les réseaux font l'objet d'un contrôle de compacité afin de vérifier qu'aucun tassement ne risque dans le temps de provoquer la dégradation des ouvrages.

La qualité de remblais définie en annexe doit être respectée.

Le rapport d'essais doit contenir au moins :

- le nom et l'adresse du chantier,
- le nom de l'entreprise qui a réalisé les essais,
- le nom de l'entreprise qui a réalisé les travaux,
- la date à laquelle les essais ont été réalisés,
- le repérage des points d'essais avec référence à un plan joint,
- le résultat proprement dit de chaque essai,
- les conclusions d'essais.

## Inspection télévisée des réseaux

Toutes les canalisations, sont visitées à l'aide d'un matériel d'inspection vidéo.

Le rapport d'inspection doit contenir au moins :

- le nom et l'adresse du chantier,
- le nom de l'entreprise qui a réalisé l'inspection,
- le nom de l'entreprise qui a réalisé les travaux,
- la date à laquelle l'inspection a été réalisée,
- le repérage des points singuliers avec référence à un plan joint,
- les conclusions d'essais.

### **6.3 – Essais des accessoires**

Les essais sur les accessoires sont effectués par la Communauté d'agglomération di Cotentin ou son délégataire exploitant du réseau.

## **7. DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT**

Préalable à toute démarche de classement des réseaux, la voirie du lotissement devra également être classée dans le domaine public.

Les essais stipulés dans l'article 6.2 devront de nouveau être satisfaits si ceux-ci datent de plus de 4 ans, y compris la vérification du bon état de fonctionnement des différents accessoires par les agents de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les éléments complémentaires suivants devront également être respectés :

- mise à la cote définitive des boîtes de branchement et des regards de visite ;
- équipement du poste de relevage éventuel répondant aux préconisations de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- les certificats de conformité des immeubles concernés.

### **7.1 – Mise à la cote des ouvrages**

Les boites de branchements et regards de visite devront être à la cote de la voirie définitive classée dans le domaine public.

### **7.2 – Équipement du poste de relevage éventuel**

Avant reprise par les services de la Communauté d'agglomération du Cotentin, le poste de relevage devra être équipé d'un système de téléalarme et télégestion raccordé au réseau téléphonique commuté.

A minima, les défauts suivants devront être communiqués par le dispositif de télésurveillance :

- défaut secteur,
- défaut pompe 1 ; défaut pompe 2,
- marche pompe 1 ; marche pompe 2,
- niveau alarme haute,
- défaut batterie,

Acquisition des données suivantes :

- calcul des débits moyens,
- comptage des temps de marche de chaque pompe et du nombre de démarrages,
- décompte des volumes pompés horaires et journaliers.

Pour ce faire, le poste de relèvement devra être équipé d'une télésurveillance compatible avec le dispositif de télésurveillance de la Communauté d'Agglomération.



### **7.3 - Contrôle des installations sanitaires des immeubles**

Les réseaux d'assainissement ne peuvent être intégrés dans les réseaux publics que si tous les immeubles qui y sont branchés disposent d'installations sanitaires conformes au règlement du SPAC.

Le propriétaire de chaque immeuble doit avoir obtenu du SPAC ou d'un organisme agréé par lui, le certificat de conformité de ses installations.

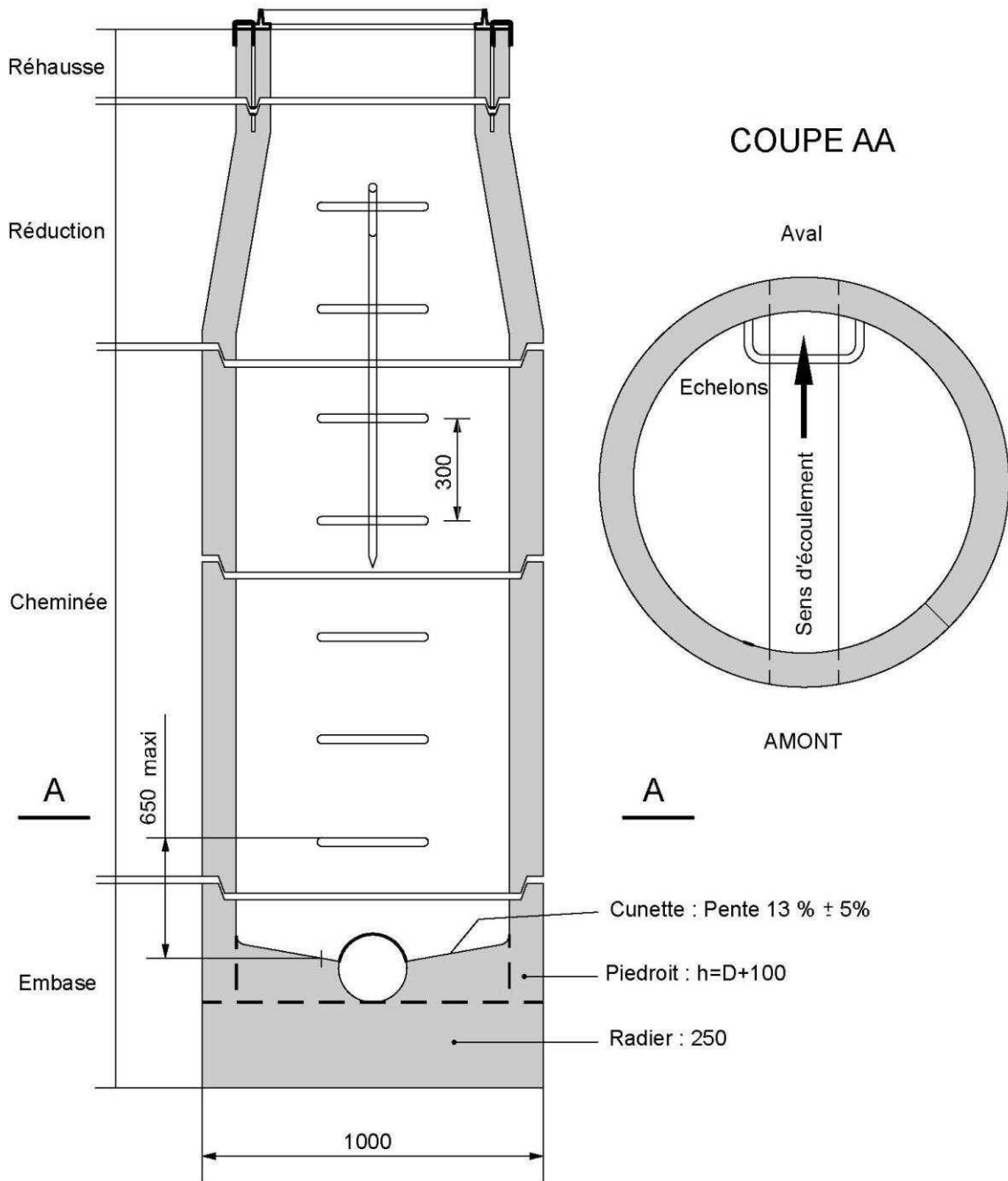
## **8. DOCUMENTS ANNEXES**

Le présent document est complété par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : schéma de regard visitable de type 1
- Annexe 2 : schéma de regard visitable de type 2
- Annexe 3 : schéma de regard non visitable de type 3
- Annexe 4 : schéma de bouche d'égout de type 1
- Annexe 5 : schéma de bouche d'égout de type 2
- Annexe 6 : schéma de bouche d'égout de type 3
- Annexe 7 : schéma de bouche d'égout de type 4
- Annexe 8 : coupe de la qualité des remblais sous chaussées
- Annexe 9 : coupe de la qualité des remblais sous trottoir ou accotement
- Annexe 10 : coupe de la qualité des remblais sous espace vert ou prairie
- Annexe 11 : note relative à l'établissement des plans de récolement assainissement
- Annexe 12 : critères d'acceptabilités des défauts rencontrés dans un réseau d'assainissement.

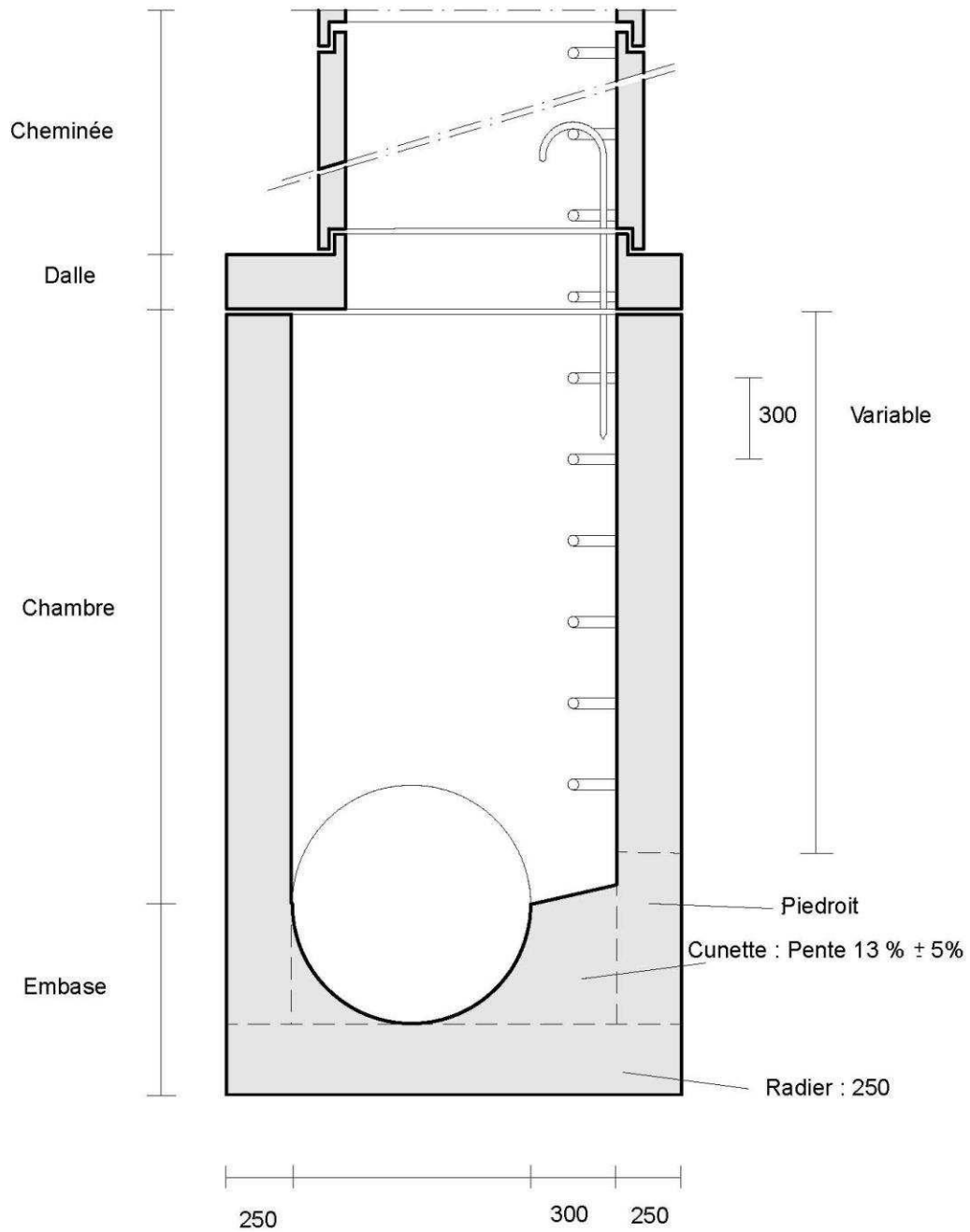
# Annexe 1

## REGARD VISITABLE TYPE 1



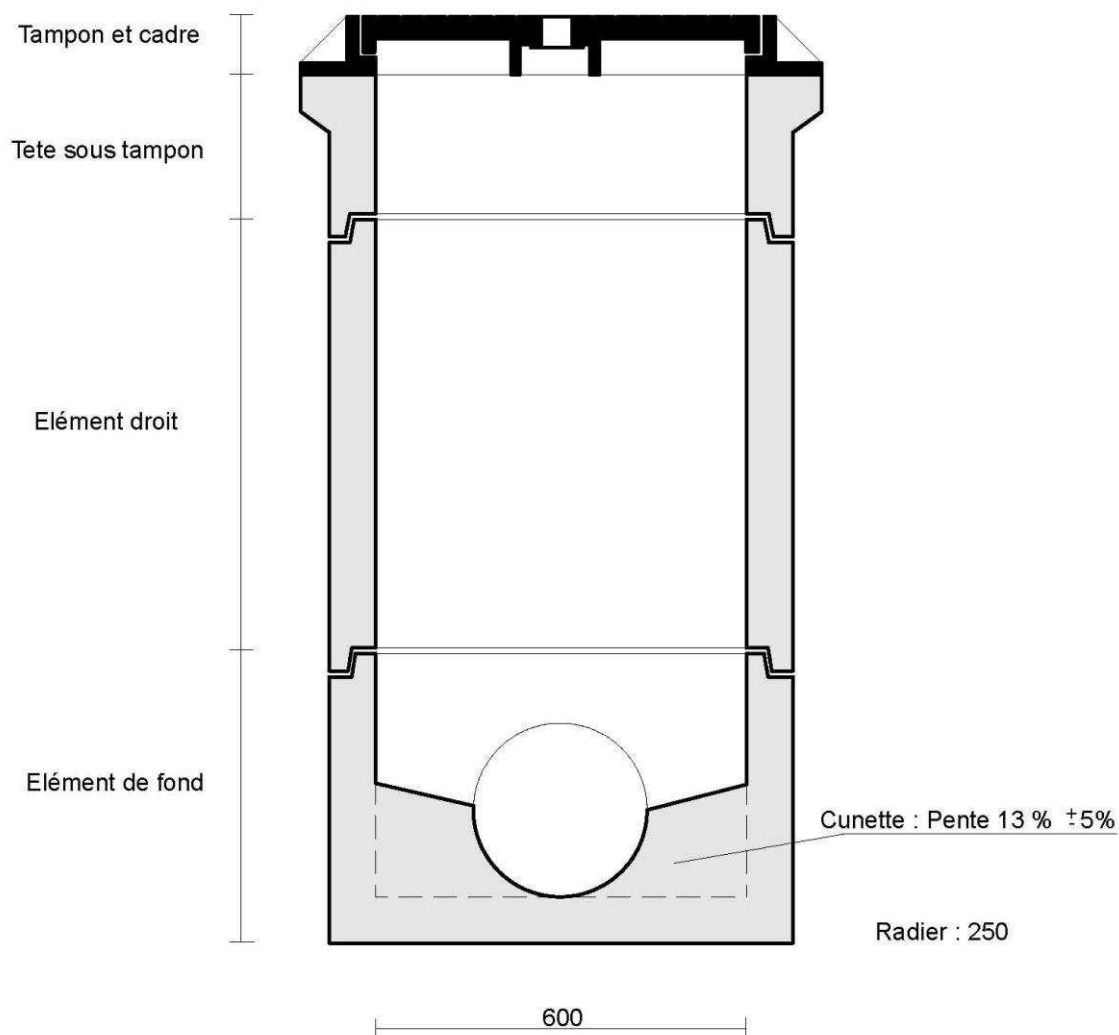
Annexe 2

REGARD VISITABLE  
TYPE 2



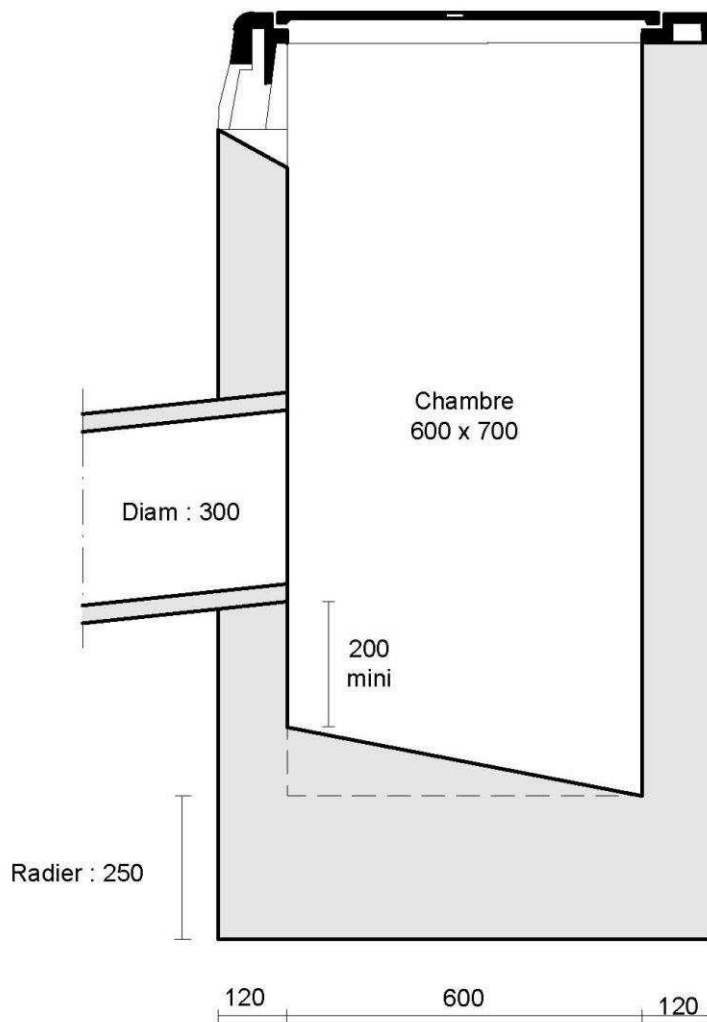
# Annexe 3

## REGARD NON VISITABLE TYPE 3



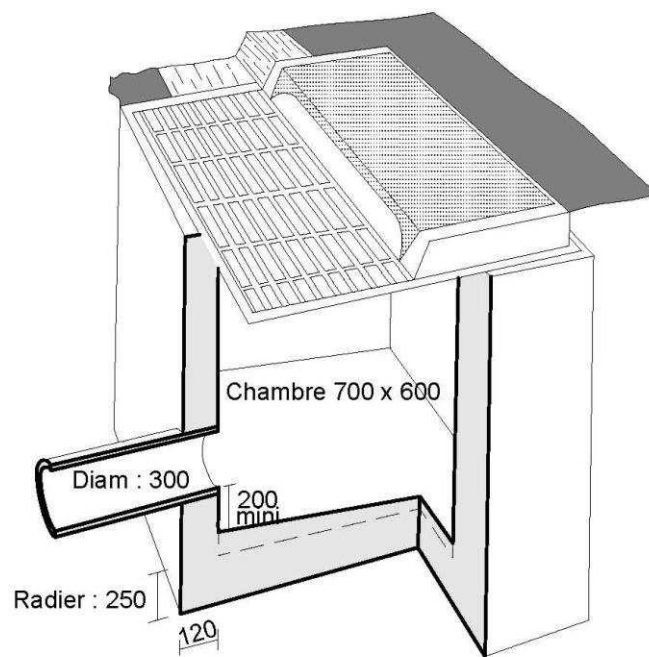
Annexe 4

BOUCHE D'EGOUT  
TYPE 1



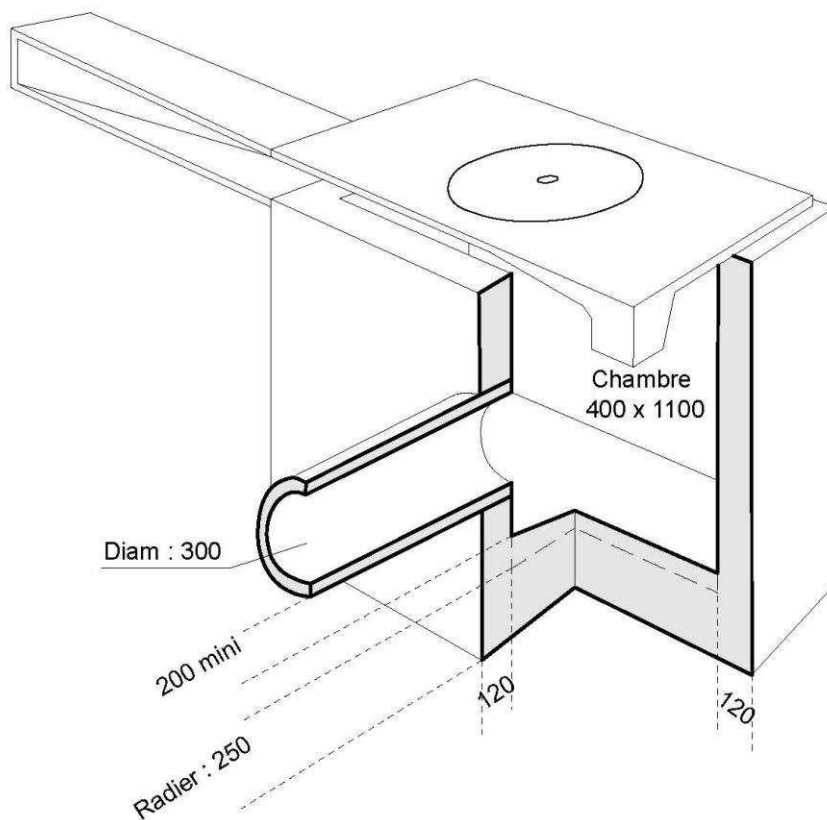
Annexe 5

BOUCHE D'EGOUT  
TYPE 2



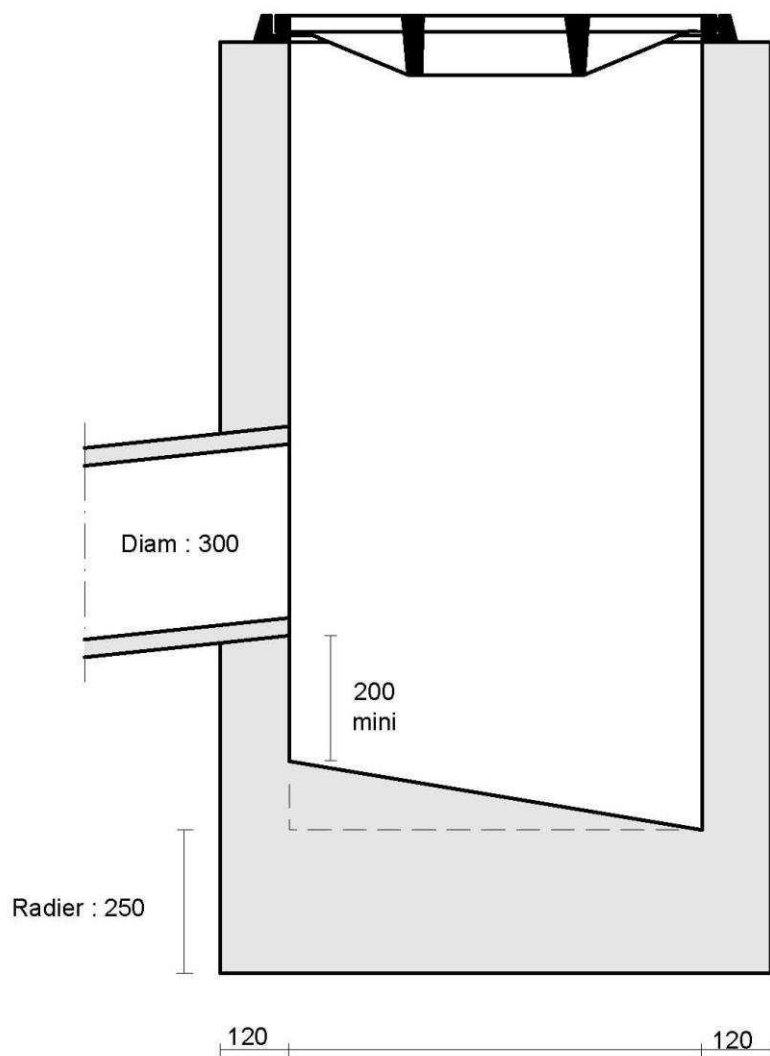
Annexe 6

BOUCHE D'EGOUT  
TYPE 3  
(AVEC PREBOUCHE)



Annexe 7

GRILLE  
TYPE 4

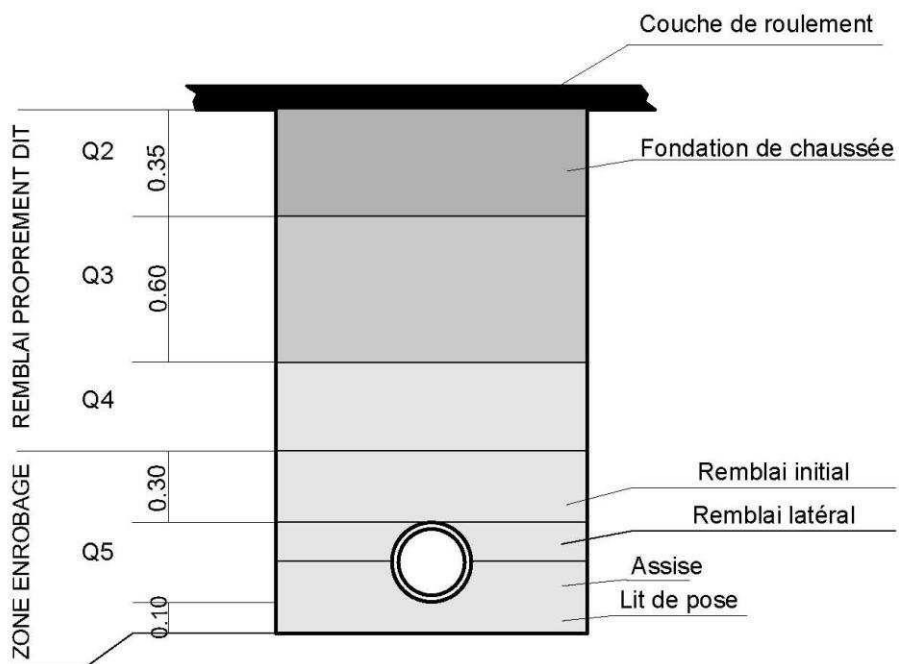




## Annexe 8

### QUALITE DES REMBLAIS

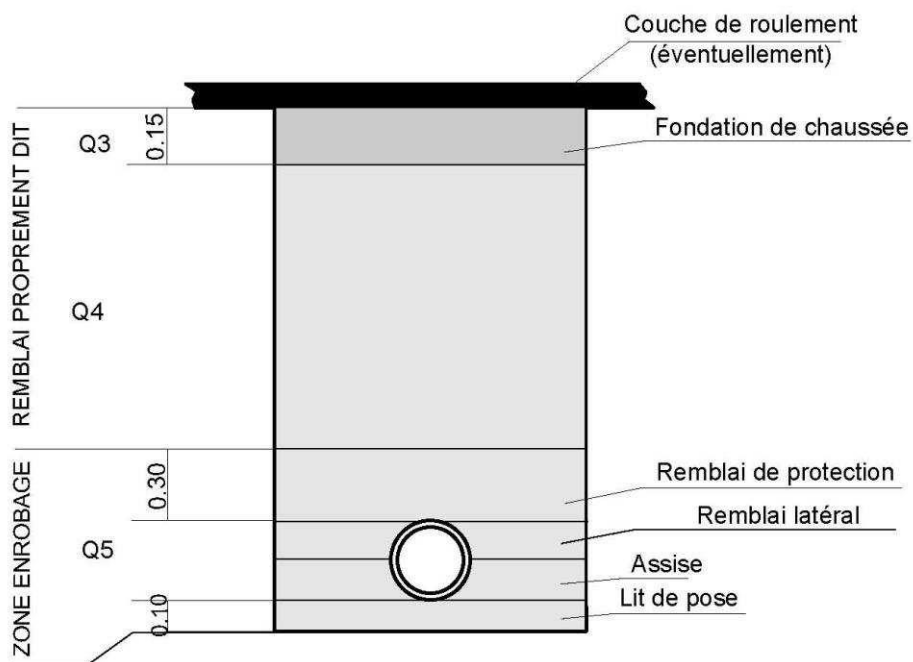
#### COUCHE TYPE SOUS CHAUSSEE



## Annexe 9

### QUALITE DES REMBLAIS

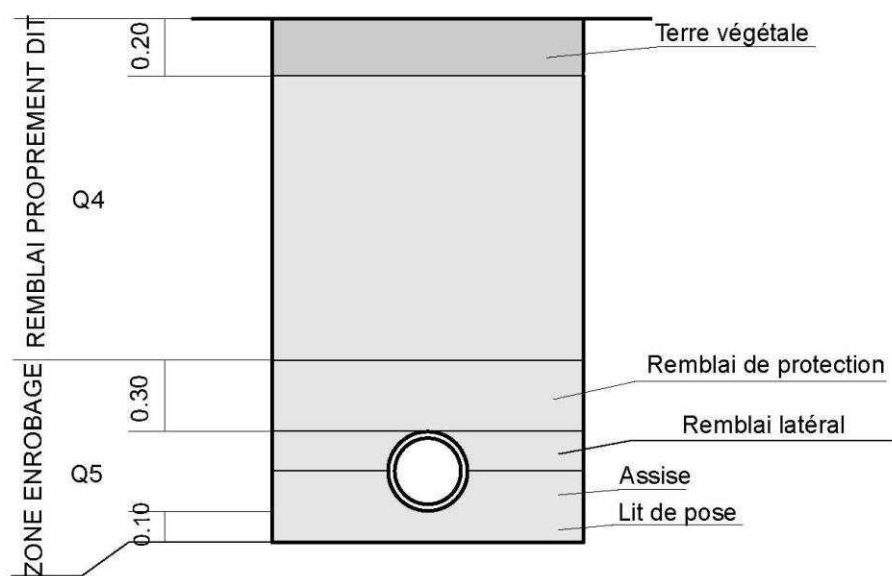
#### COUCHE TYPE SOUS TROTTOIR OU ACCOTEMENT



## Annexe 10

### QUALITE DES REMBLAIS

#### COUCHE TYPE SOUS ESPACE VERT OU PRAIRIE



# ANNEXE 11 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT

## DES PLANS DE RÉCOLEMENT ASSAINISSEMENT

### **1 - OBJET DE LA PRÉSENTE ANNEXE**

La présente annexe a pour but de définir les conditions d'exécution de plans de récolement à joindre à la demande de classement dans le domaine public.

Cette opération concerne notamment :

- le levé des éléments de réseaux sur le terrain ;
- le report des informations levées dans un logiciel de dessin ;
- la production et la fourniture du plan numérique ;
- l'édition et la fourniture de plans papier.

### **2 – CLASSE DE PRÉCISION**

Les points levés seront considérés comme objets géographiques ponctuels au sens de l'arrêté du 16 septembre 2003 relatif aux classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales ou pour leur compte.

Il est demandé une classe de précision totale de 7 cm en planimétrie et 4 cm en altimétrie sur ces points permettant ainsi de répondre à l'obligation de classe de précision A au sens de la réglementation anti endommagement.

### **3 – SYSTÈME DE PROJECTION**

Toutes les données localisées produites doivent être rattachées au système de référence légal en France Métropolitaine hors Corse conformément au décret N° 2006-272 du 3 mars 2006.

Le levé de récolement sera rattaché en planimétrie au Réseau Géodésique Français (RGF) et plus particulièrement au RGF 93 CC49.

Les altitudes seront rattachées au Nivellement Général de France système nivellement normal IGN 69.

### **4 – EMPRISE DE RÉCOLEMENT**

L'emprise de récolement englobe la totalité des travaux réalisés.

## **5 – ÉLÉMENTS À LEVER ET À REPORTER**

L'entreprise procédera au levé et au report de tous les éléments constitutifs du réseau permettant de respecter la réglementation anti endommagement.

Pour des travaux d'assainissement, le plan fait apparaître notamment :

- le tracé du réseau et des branchements en coordonnées x y z ;
- le sens d'écoulement des réseaux.
- les tampons définis par leur centre avec report de la cote de terrain.
- les regards de visites définis par leur centre (objets distincts des tampons) ;
- le fil de l'eau des collecteurs au centre de la cunette à chaque regard de visite et celui des branchements y aboutissant (avec report de l'altimétrie et de la profondeur/TN) ;
- les tampons des regards de branchement ;
- le fil d'eau de chaque branchement au centre du regard de branchement avec report de la cote de terrain ;
- le point d'entrée du branchement ou de la canalisation au nu intérieur du regard de visite en cas de raccordement en chute (avec report de l'altimétrie et de la profondeur/TN) ;
- l'ensemble des autres éléments composants le réseau (grilles, avaloirs...)
- les points caractéristiques de changements de direction et de profondeur induits par les coudes ;
- les distances entre regards successifs (prises à l'axe de la cunette) et la distance des piquages ou culottes de branchement par rapport aux regards ;
- les informations sur :
  - ✓ les caractéristiques des tuyaux : nature, diamètre et classe
  - ✓ les branchements et l'identification de l'immeuble branché
  - ✓ les caractéristiques des ouvrages spéciaux : plans, coupes, élévations et les notes de calculs.

Pour des travaux d'adduction d'eau potable, le plan fait apparaître :

- le tracé du réseau et des branchements, les bouches à clé en coordonnées x, y, z ;
- le repérage de toutes les pièces spéciales (tés, coudes, cônes, etc...) des appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et appareils divers par rapport à des repères fixes ;
- les distances entre bouches à clé successives ;
- la profondeur de la conduite (à partir du dessus) tous les 30 m et à chaque point haut et point bas et à chaque modification de profil ;
- les informations sur :
  - ✓ les caractéristiques des tuyaux : nature, diamètre, série
  - ✓ les caractéristiques des ouvrages spéciaux : plans coupes, élévations et notes de calculs.

Il s'agit d'une liste non exhaustive. L'entreprise garantira l'effort de géo-référencement afin d'atteindre la classe de précision A.

Un exemple de représentation est fourni en annexe A1 pour l'assainissement et A2 pour l'eau potable.

## **6 - LIVRABLES :**

Le titulaire de l'accord-cadre devra fournir :

- un plan papier à l'échelle du 1/200 (ou plusieurs plans suivant l'emprise de travaux de façon à limiter la longueur du plan à 2,50 m) ;
- Un fichier pdf à l'échelle du plan 1/200 sur support CD ou transmis par mail.
- Un fichier DWG contenant le report des informations géo-référencées et la présentation du plan sur support CD ou transmis par mail.

Le fichier DWG sera organisé en calques nommés de façon explicite (fond de plan, tampons, regards, canalisations EP, canalisations EU...).

Le DWG produit sera compatible avec les dernières versions de COVADIS et d'Autocad à la date de rédaction du plan.

## **7 – CONTRÔLE DES PLANS :**

Après réception du plan et des fichiers correspondants, le maître d'ouvrage vérifie sa conformité avec les prescriptions du cahier des charges et les travaux exécutés.

Ci-dessous la fiche de validation des plans de récolement.



**VALIDATION D'UN PLAN DE RÉCOLEMENT PAR LE CYCLE DE L'EAU  
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**  
 (Étape conjointe à la validation de l'exhaustivité et de la cohérence plan/terrain/indications SIG existantes  
 par le surveillant de travaux Communauté d'agglomération du Cotentin)

**NÉCESSITE LA TRANSMISSION PAR L'ENTREPRISE DES FICHIERS AU FORMAT PDF ET DWG (ÉCHELLE AU 1/200 ème)**

<b>Dénomination du plan (COMMUNE/COMMUNE DÉLEGUÉE/NOM DU CHANTIER)</b>	<b>Date de vérification initiale du plan : XX/XX/XX</b>
Date du dernier indice et date du (ou des) plan(s) validé(s) : Indice A - XXXXXX	Date de vérification définitive/validation du plan :

		OK / ECART	Remarque sur l'écart et correction des écarts
<b>CARTOUCHE</b>	Nom du demandeur		
	Nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux		
	Commune de réalisation des travaux et commune déléguée le cas échéant		
	Adresse des travaux		
	Type de travaux		
	Date d'établissement du plan de récolement (avec révisions éventuelles le cas échéant)		
	Méthode de levé		
	Type de matériel GPS utilisé		
	Nom de l'entreprise ayant réalisé le géoréférencement		
	Dates des relevés		
	Rattachement en altimétrie et planimétrie (NGF IGN 69 ET RGF 93 CC49)		
	Fond de plan		
	Classe de précision des réseaux (réglementation anti-endommagement) : A (7 cm en planimétrie et 4 cm en altimétrie)		
	Nom du dessinateur		
Échelle du plan (1/200)			

<b>SUR LE PLAN</b>	Indication du (des) raccordement(s) et par qui avec schéma(s) du (des) raccordement(s) et géoréférencement		
	Indication de l'orientation		
	Indication des matériaux de canalisation, avec le type (et préciser : classe de pression, ...) - <b>Si un seul type de conduite possibilité de noter le type et la classe de pression dans la légende, plutôt qu'une étiquette sur le plan qui risque de surcharger.</b>		
	Indication du diamètre usuel des canalisations (DN pour les rigides, DE pour les plastiques)		
	Indication de la nature de la canalisation (AEP, EU, EP, UN)		
	Indication de la classe de précision de la canalisation ( <b>pas d'utilité sur le plan si l'ensemble du réseau créé appartient à la même classe ; dans ce cas indication dans le cartouche</b> )		
	Indication des réseaux ASST, AEP avec regards existants et en service sur lesquels viennent se grever les réseaux nouveaux, objet des travaux. Indiquer également si un réseau ou un regard laissé en place et qui était en service avant travaux a été abandonné, obturé, injecté ou chemisé.		
	Focus sur les caractéristiques des ouvrages spéciaux (plans, coupes...) : ventouse, régulateur de P, PI, compteur de réseau, poste de relèvement,... ( <b>possibilité pour ne pas surcharger le plan de joindre dans une annexe PDF au plan de récolement</b> )		







<b>SPECIFICITES ASSAINISSEMENT</b>	Tracé du réseau et des branchements en coordonnées x, y, z (avec identification de l'immeuble ou du terrain branché). <b>Préciser systématiquement le Z Tn (terrain naturel) même si le Z GS (génératrice supérieure) est indiqué, pour connaître la profondeur.</b>		
	Sens d'écoulement des réseaux		
	Tampons définis par leur centre avec report de la côte terrain et indication du diamètre du tampon		
	Regards de visite définis par leur centre (objets distincts des tampons) et indication du diamètre du regard		
	Indication du fil d'eau (F.E.) des collecteurs au centre de la cunette à chaque regard de visite et celui des branchements y aboutissant (avec report de l'altimétrie et de la profondeur / Terrain naturel T.N.)		
	Tampons des regards de branchements (assimilé au regard : objet unique)		
	Indication du fil d'eau (F.E.) de chaque branchement au centre du regard de branchement, avec report de la côte de Terrain naturel (T.N.)		
	Précision du point d'entrée du branchement ou de la canalisation au nu intérieur du regard de visite (Hauteur Fe en Ngf du raccordement dans le regard) => info dans l'étiquette regard, en cas de raccordement en chute (avec report de l'altimétrie et de la profondeur / Terrain naturel T.N.)		
	Présence des autres éléments composant le réseau (grilles, avaloirs, ...)		
	Points caractéristiques de changements de direction et de profondeur induits par les coudes ( <b>précision des coudes s'il y en a sur les branchements</b> )		
	Indication des distances entre regards successifs (prises à l'axe de la cunette)		
	Indication des côtes x, y et z des piquages ou culottes de branchements par rapport aux regards		

<b>LEGENDE</b>	Indication des ouvrages selon type		
	<b>Cohérence entre le plan et la légende</b>		
	<b>Faire figurer avec symbologie spécifique (couleur plus claire par exemple) les réseaux ASST existants et en service sur lesquels sont venus se grever les nouveaux réseaux objet des travaux. Également, intégrer une symbolique pour indiquer les réseaux ou regards laissés en place, mais soit abandonnés, obturés, injectés ou chemisés.</b>		
<b>STRUCTURE INFORMATIQUE AUTOCAD</b>	Vérification du Nord (dans le cadre de la conception assistée par ordinateur)		
	Géoréférencement intégrable (vérification du système de coordonnées et de la précision)		
	Présence du carroyage (vérification de l'échelle lors de l'impression) : optionnel si l'échelle est précisée sur le cartouche		
	Listes des calques et nom des calques cohérents		
	Présence des bons objets dans les bons calques		










# Annexe : A 1

## Symboles des ouvrages assainissement

### Nomenclature

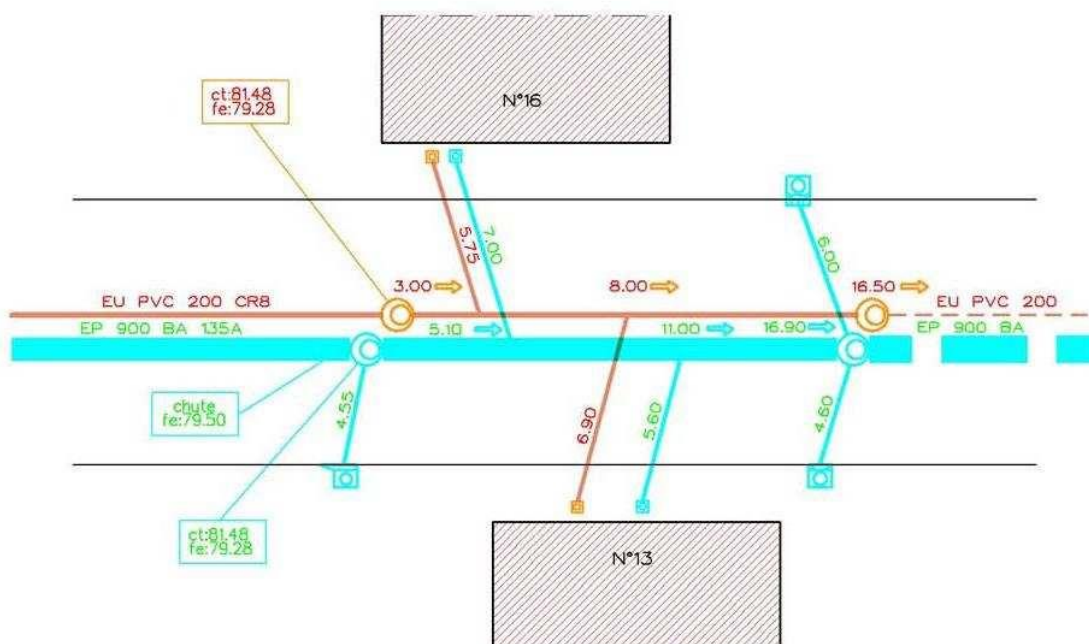
	EU PVC D200 CRB	type Star 1729
	EU D200 conservé	type Star 1730
	EU abandonné	type Star 1731
	EP BA D600 135A	type Star 1733
	EP BA D600 conservé	type Star 1734
	EP abandonné	type Star 1735

	1803	tampon carré 400
	1798	tampon carré 400
	1799	tamp EP carré variable
	1800	tamp EU carré dim variable
	1801	tampon carré dim variable
	1802	tampon carré dim variable
	1805	avaloir tampon 800
	1806	avaloir dim.var.
	1807	avaloir montage D
	1808	avaloir montage G
	1809	avaloir bouche 800
	1810	avaloir grille 800
	1811	grille avaloir 500
	1812	grille avaloir 800
	1815	grille ronde 650
	1816	grille ronde variabl

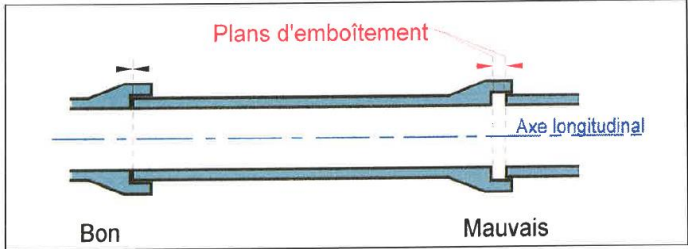
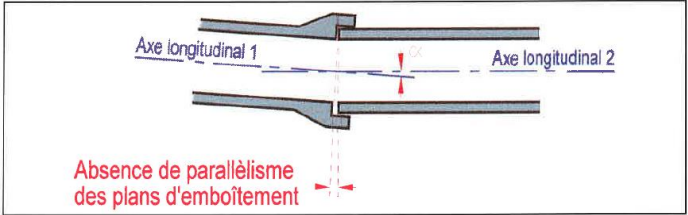
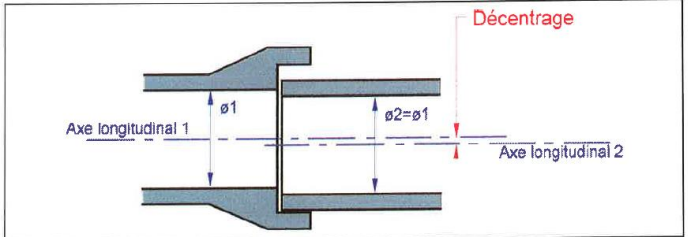
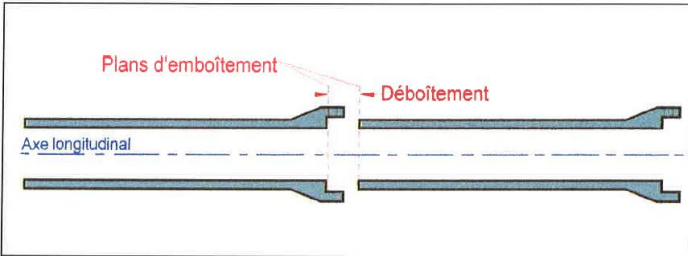
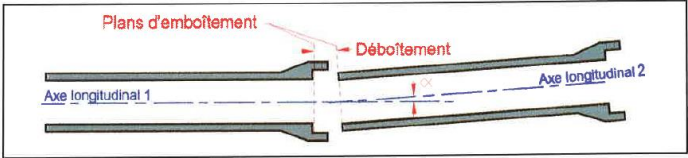
	1817	grille carrée 300 ctr
	1818	grille rectangulaire 750
	1819	grille dim. variables
	2055	trait de contour chambre EP
	1791	tampon rond 600 EP pour chambre
	2056	trait de contour chambre EU
	1792	tampon rond 600 EU pour chambre
	1837	regard+tampon EP
	1838	regard+tampon EU

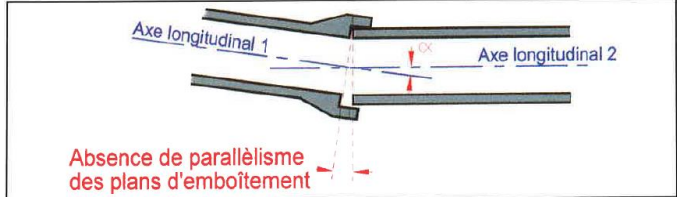
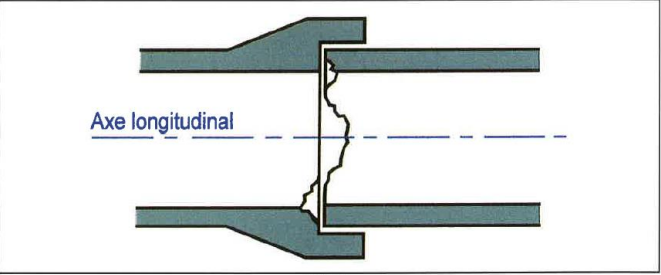
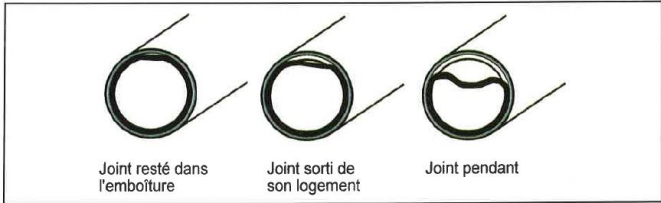
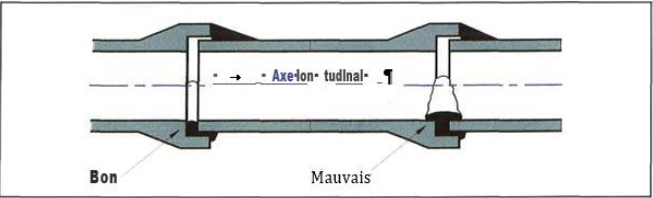
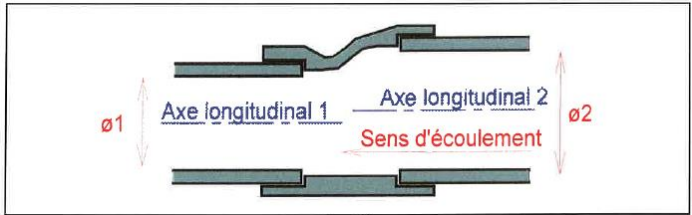
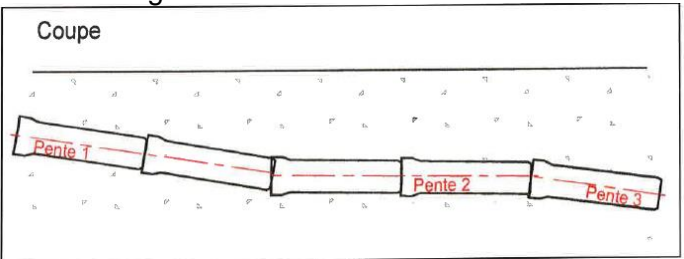


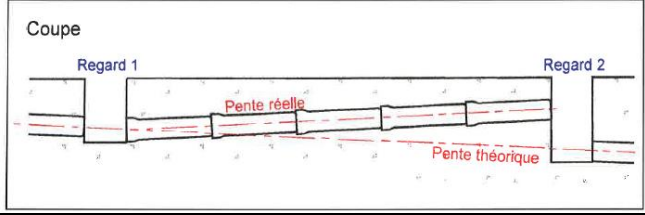
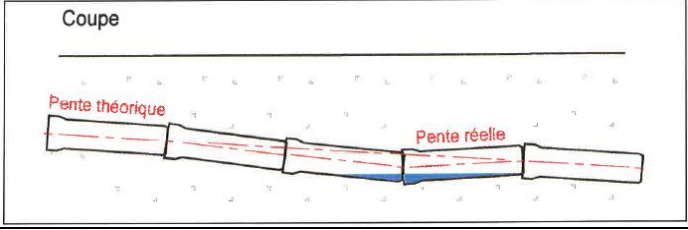
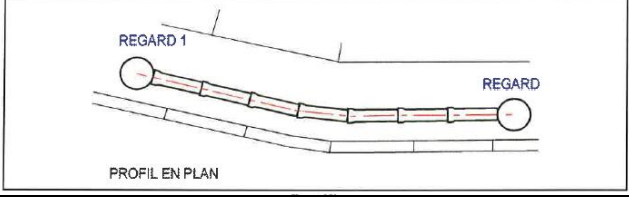

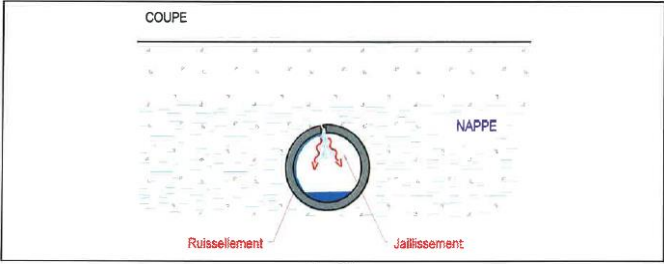
Exemple ech. : 1/200

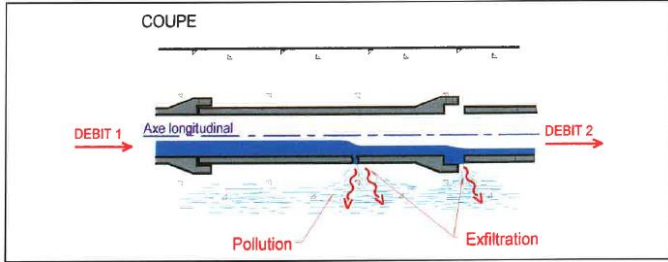
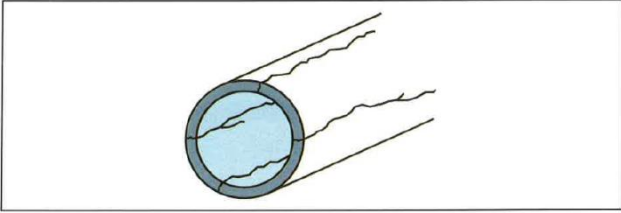


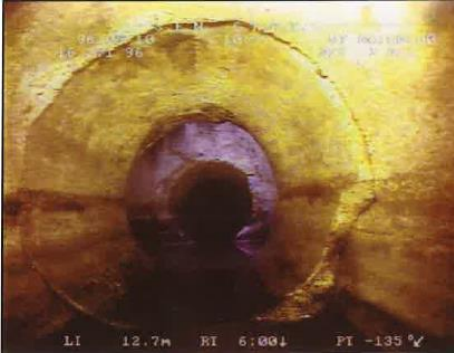


## ANNEXE 12 : Critères d'acceptabilités des défauts rencontrés dans un réseau d'assainissement (lotissement antérieur à l'établissement des prescriptions techniques).


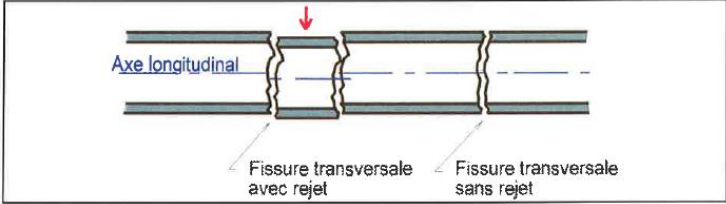


FAMILLES DE DÉFAUTS	DÉFINITION	CRITÈRE D'ACCEPTABILITÉ
ASSEMBLAGE	<p>1 Emboîtement insuffisant</p> 	<p>Réseau EU : acceptable si l'étanchéité est maintenue</p> <p>Réseau EP : acceptable</p>
	<p>2 Emboîtement désaligné (désaxé)</p> 	<p>Réseau EU : acceptable dans la limite des préconisations de la fiche technique du produit et étanchéité maintenue.</p> <p>Réseau EP : acceptable dans la limite des préconisations de la fiche technique du produit.</p>
	<p>3 Emboîtement décentré horizontalement et/ou verticalement</p> 	<p>Non conforme</p>
	<p>4 Déboîtement longitudinal</p> 	<p>Non conforme</p>
	<p>5 Déboîtement désaligné (désaxé) horizontal et/ou vertical</p> 	<p>Non Conforme</p>



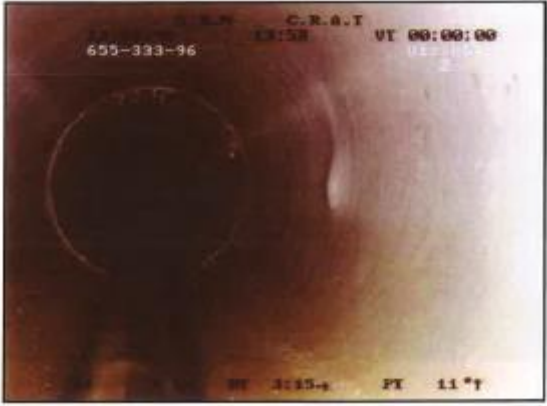
FAMILLES DE DÉFAUTS	DÉFINITION	CRITERE D'ACCEPTABILITÉ
ASSEMBLAGE	<p>7 Déviation angulaire</p> 	Non conforme
	<p>8 Assemblage Épaufrure</p> 	Réseau EU : non conforme Réseau EP : acceptable
	<p>9 Joints défectueux élastomère</p> 	Non conforme
	<p>10 Joints défectueux mortier, corde imprégnée</p> 	Réseau EU : non conforme Réseau EP : acceptable si le défaut de mortier ne provoque pas de retenue
	<p>11 Bague de butée défectueuse</p>	Non conforme
	GÉOMÉTRIE	<p>12 Changement de section</p> 
<p>13 Profil en long – modification</p> 		Réseau EU : acceptable dans la limite des préconisations de la fiche technique du produit et étanchéité maintenue. Réseau EP : acceptable dans la limite des préconisations de la fiche technique du produit.


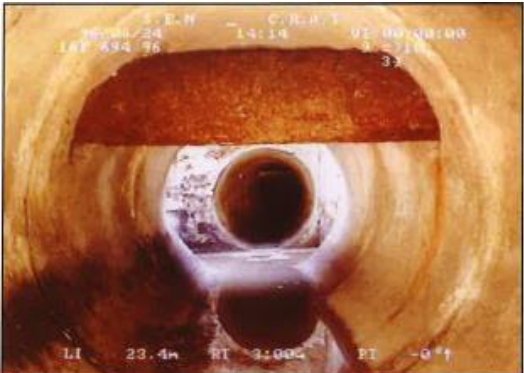
FAMILLES DE DÉFAUTS	DÉFINITION	CRITERE D'ACCEPTABILITÉ
GÉOMÉTRIE	<p>14 Profil en long - contre pente</p> 	Non conforme
	<p>15 Flache</p> 	Acceptable pour flash inférieur à 5 % du diamètre et limité à un flash sur le tronçon.
	<p>16 Vue en plan - modification angulaire</p> 	Réseau EU : non conforme  Réseau EP : acceptable sans coudes dans la limite des préconisations de la fiche technique.
	<p>17 Coude sur collecteur et branchements</p>	Non conforme sur collecteur. Acceptable sur branchement avec dérivation maximale de 45° dans le sens de la pente.
ÉTANCHÉITÉ	<p>18 Infiltration – suintement</p> 	Réseau EU : non conforme  Réseau EP : acceptable si la fissure fermée est limitée à une fissure sur le tronçon.
	<p>19 Infiltration – jaillissement</p> 	Non conforme
	<p>20 Infiltration – concrétions</p>	Non conforme

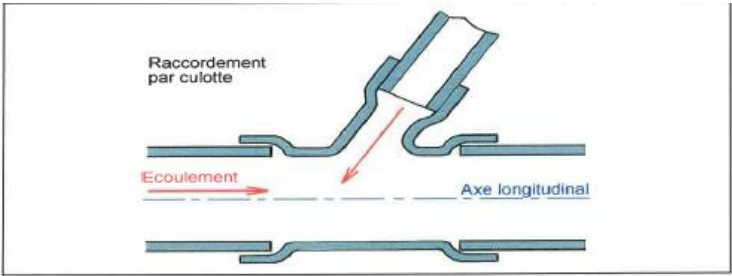

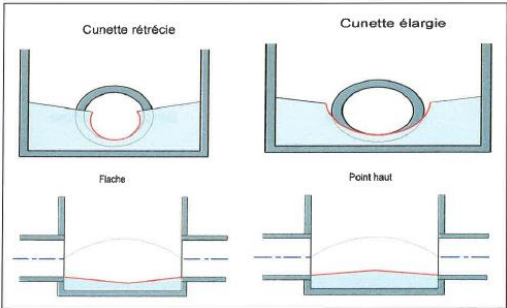
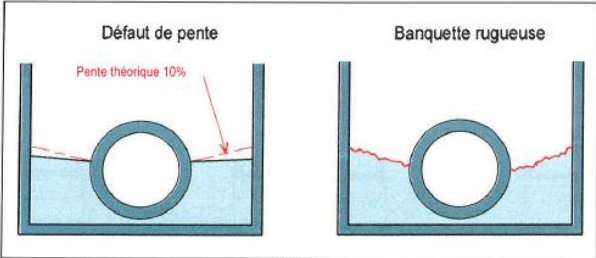
FAMILLES DE DÉFAUTS		DÉFINITION	CRITÈRE D'ACCEPTABILITÉ
ÉTANCHÉITÉ	21	Exfiltration 	Non conforme
FISSURES	22	Fissures Longitudinales ou transversales fermées 	Non conforme
	23	Fissures longitudinales ouvertes avec ou sans rejet 	Non Conforme
	24	Fissures transversales fermées 	Réseau EU : non conforme  Réseau EP : acceptable, limité à une fissure sur le tronçon
	25	Transversales (circulaires) ouvertes avec ou sans rejet 	Non conforme



FAMILLES DE DÉFAUTS		DÉFINITION	CRITÈRE D'ACCEPTABILITÉ
FISSURES	26	Hélicoïdales fermées (biaisées) 	Réseau EU : non conforme  Réseau EP : acceptable, limité à une fissure sur le tronçon.
	27	Hélicoïdales ouvertes avec ou sans rejet 	Non conforme
	28	Multiples fermées 	Non conforme
	29	Multiples ouvertes (cassures) avec ou sans rejet 	Non conforme

FAMILLES DE DÉFAUTS		DÉFINITION	D'ACCEPTABILITÉ
<b>DÉFORMATIONS</b>	<b>30</b>	Déformation, Effondrement total ou partiel, écrasement vertical ou latéral 	Non conforme
	<b>31</b>	Déformation Ovalisation 	Acceptable pour les tuyaux plastiques dans les conditions suivantes : - pour déformation à court terme (3 mois) inférieure à 5%. - pour déformation inférieure à 10 % à long terme.
	<b>32</b>	Perforations	Non conforme
	<b>33</b>	Poinçonnement sans perforation 	Acceptable si limité à un poinçonnement localisé de faible ampleur par tronçon.

FAMILLES DE DÉFAUTS		DÉFINITION	D'ACCEPTABILITÉ
<b>INTRADOS DÉFAUTS D'ASPECT</b>	40	Corrosion partielle ou totale	Non conforme
	41	Abrasion partielle ou totale	Acceptable pour une abrasion partielle avec maintien du revêtement intérieur et sans phénomène de retenue.
	42	Dégradation du revêtement 	Non conforme
<b>OBSTACLES</b>	43	Obstruction et Obstacles. Dépôts de sédiments, coulis/bétons/blocs. Concrétions, et radicelles.	Non conforme
	44	Branchements pénétrant	Réseau EU : Non conforme  Réseau EP : acceptable si inspection caméra possible.
	45	Pénétration d'élément extérieur 	Non conforme

FAMILLES DE DÉFAUTS		DÉFINITION	D'ACCEPTABILITÉ
<b>DÉFAUTS DE RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS</b>	46	Raccordement de branchement pénétrant bloquant le fil d'eau du collecteur	Non conforme
	47	Raccordement de branchement à contresens 	Non conforme
	48	Raccordement de branchement mal renformi 	Réseau EU : Non Conforme Réseau EP : acceptable si absence de jaillissement.
<b>DÉFAUT DE REGARDE DE VISITE</b>	49	Défauts de cunette 	Réseau EU : non conforme Réseau EP : acceptable pour flash/point haut inférieur à 5%.
	50	Défaut de banquette 	Réseau EU : acceptable si la banquette ne collecte pas d'effluent d'une chute. Réseau EP : acceptable.

FAMILLES DE DÉFAUTS		DÉFINITION		D'ACCEPTABILITÉ
<b>DÉFAUT REGARD VISITE</b>	<b>DE DE</b>	<b>51</b>	Défaut de liaison Regard de visite - Canalisation	Non conforme
		<b>52</b>	Défauts de cheminée, maçonnerie ou de joint entre les éléments	Réseau EU : Non conforme. Réseau EP : acceptable si l'intégrité de l'ouvrage est maintenue (sécurité).
		<b>53</b>	Défauts de cheminée désaxement des éléments préfabriqués	Non conforme
		<b>54</b>	Défaut de scellement des fontes de voirie (tampon de regards, boites)	Non conforme
		<b>55</b>	Défaut d'accessibilité (tampon recouvert, scellé)	Non conforme

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 050-200067205-20231003-DEL2023\_092-DE



Communauté d'Agglomération du Cotentin



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN  
HÔTEL ATLANTIQUE - BOULEVARD FÉLIX AMIOT - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

